CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 22 janvier 2015

La séance est ouverte à 18h20

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, MM. T. Auspert, A. Detry (jusqu'au point 34.5), B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, G. Demoustier, D. Klein (à partir du point 4), MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Mailleux, P. Mathieu, (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mmes C. Bouveroux (à partir du point 4), M. Van Espen, MM. D. Lhoste (jusqu'au point 34.5), E. Mievis (à partir du point 34.1), E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, F. Laboureur, L. Lambert (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes F. Collard, N. Kumanova-Gashi, MM. O. Anselme, C. Capelle (jusqu'au point 34.5), J. Damilot, A. Piret, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère indépendante (à partir du point 4)

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO)

Secrétaires:
M. J-M Van Bol, Directeur général
Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:
Mmes N. Sonveaux, A-M. Salembier, Conseillères communales (cdH)
MM. M. Deheneffe, F. Martin, Conseillers communaux (PS)
Mmes G. Grovonius, D. Renier, Conseillères communales (PS)

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Points 2 et 3: 38 oui et 1 blanc

Conseil communal du 22 janvier 2015

ORDRE DU JOUR

Séance publique

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014

SECRETARIAT GENERAL

2. Représentation: BEP – remplacement
3. Représentation: Maison de la Poésie et de la Langue française – remplacement
4. Groupe politique MR: exclusion d'un membre
5. Commissions communales: composition – modification

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

6. Règlement général de police: modification

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

7. Quartier de La Plante et avenue de la Pairelle: mise en zone 30 – projet
8. Grognon, site "Confluence": mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et coordination technique des marchés – projet
9. Suarlée, vallon du Morivaux: construction d'un barrage – aquisition d'emprises

EQUIPEMENT URBAIN

10. Carte communale de riverains: conditions de délivrance – modification

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

11. Route Merveilleuse: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
12. Rue Pépin: création de deux emplacements pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
13. Naninne, rue de la Perche: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

14. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: MB 2014 et désignations

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

CULTURE

15. Exposition Rops/Fabre: convention de partenariat

JEUNESSE

16. Formations d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances: convention – dénonciation

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

17. Echange d'immeubles avec le patrimoine général: projet
18. Jambes, rue Wasseige: revitalisation urbaine – arrêté de subvention et convention- exécution 2014

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. CCATM: démissions

REGIE FONCIERE

20. Comptes 2013
21. Petits investissements: budget 2015 – procédure et financement
22. Bouge, rue G. Attout: vente d'une parcelle

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

23. Mise à disposition d'agents communaux: convention-type

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

24. Zone de Police: budget 2015 – 12ème provisoires

BUDGET ET PLAN DE GESTION

25. MB n°2 : exercice 2014 – décision de la tutelle

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

26. Fabrique d'église de Namur La Plante: MBO n°1 – avis
27. Fabriques d'église: budget 2015

RECETTES ORDINAIRES

28. PARF: tarification 2015 – règlement-redevance

CAISSE CENTRALE

29. Vérification de caisse: procès-verbaux 2014

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

30. Musée de Croix: restauration lot 2 – avenant 4
31. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 46
32. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 47
33. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 48

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

34.1 N4 à Belgrade: attention danger! (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)
34.2 Evaluation du règlement mendicité. (Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO)
34.3 Plan anti mendicité (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)
34.4 Consultation populaire: combien coûte aux Namurois la campagne "com" partiale du collège communal? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)
34.5 Pour un Plan namurois de prévention et de lutte contre le radicalisme (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

Huis clos

DIRECTION GENERALE

JURIDIQUE

35. Cas individuel: action en justice

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

36. Désignations temporaires: ratification
37. Mise en disponibilité 1
38. Mise en disponibilité 2
39. Interruption de carrière 1
40. Interruptions de carrière 2

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

41. Désignations temporaires: ratification

CONSERVATOIRE

42. Désignations temporaires: ratification
43. Démission d'office

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

44. SRI: nomination définitive 1
45. SRI: nomination définitive 2
46. SRI: évolution de carrière 1
47. SRI: évolution de carrière 2
48. Prolongations de stages
49. Nomination définitive 1
50. Nomination définitive 2
51. Allocation pour fonction supérieure
52. Activité en cumul
53. Mise à la retraite 1
54. Mise à la retraite 2
55. Pension de survie

Séance publique

Introduction

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Puis-je inviter chacun et chacune à prendre place s'il vous plait?

Bonsoir à chacun et à chacune, si vous voulez bien prendre place.

Il m'a été demandé de bien vouloir excuser les absences, pour raisons de santé notamment, de Madame Sonveaux, de Madame Salembier. Monsieur Deheneffe aussi, à ma connaissance, a été excusé.

Je ne sais pas s'il y a d'autres personnes à devoir excuser.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Il faut excuser Madame Renier qui enterre sa maman aujourd'hui, Madame Grovonius qui est à l'étranger, Monsieur Fabian Martin qui ne pourra pas nous rejoindre. Monsieur Deheneffe, vous l'avez dit, Madame Kumanova va arriver. Je pense que c'est tout.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:
Madame Bouveroux va arriver légèrement en retard.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Parfait.

Vous avez reçu un agenda sur vos bureaux respectifs. N'hésitez pas à en faire le meilleur usage.

Vous aurez remarqué aussi, pour le clin d'œil, qu'à l'initiative de notre Commissariat général aux relations internationales, NEW, nous avons désormais – dans l'antre de notre démocratie locale, à savoir cette salle de Conseil – sur les murs latéraux les différentes conventions de partenariats, d'ententes communales ou de jumelages qui ont déjà pu être signés, avec les drapeaux des pays ou régions respectifs. A l'occasion des visites qui se font, les visites scolaires ou autres, c'était l'occasion de pouvoir rappeler les partenariats et collaborations existants, leurs motifs, leurs objets et pouvoir être fiers de ces alliances. Il est régulier de devoir constater, quand nous nous rendons dans les mairies de ces pays et villes amis, qu'il y a aussi une mise en valeur du partenariat qu'ils ont avec Namur. On se félicite aussi de rappeler que Namur est aussi à mettre dans la tête du monde, comme nous mettons le monde dans la tête de Namur.

J'en viens à l'ordre du jour à proprement parlé. Vous avez reçu une délibération modifiée: la numéro 7, en l'occurrence, qui vous a été adressée par e-mail hier.

Le point 17 est retiré à la demande, notamment, des Echevins Gavroy et Sohier.

Et nous avons aussi les points 2 et 3 qui, pour rappel, sont bel et bien à l'ordre du jour mais pour lesquels les Conseillers doivent voter. N'oubliez pas de vous saisir de votre crayon rouge, à cette occasion.

Je me permets dès lors d'entamer officiellement l'ordre du jour.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Madame Tillieux, je vous en prie.

On n'entend pas bien la voix de Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Le micro est pourtant bien allumé.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
J'avoue que je décline toute responsabilité.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
A peine commencé et me voilà déjà muselée.

Je voudrais évidemment adresser à chacune et à chacun, au sein de ce Conseil communal ainsi qu'à tout le public présent, une merveilleuse année 2015, faite au maximum de santé – ainsi qu'à toute la technique, à qui je souhaite aussi santé pour assumer toutes les fonctions qui sont les leurs – du bonheur, des choix et évidemment des projets aboutis.

Je ne peux, bien entendu, passer sous silence les événements dramatiques que la France a connu et que, malgré nous, nous avons partagé solidairement, collectivement parfois même très intimement.

Je formule ainsi un vœu: qu'au-delà des manifestations rassurantes des foules, ce drame nous invite à réfléchir à ce qui, finalement, nous tient le plus à cœur: la liberté d'expression, la liberté de la presse.

Il faut veiller, sans doute, à mieux anticiper les crises et surtout à redéployer nos combats de démocrates, à nous mobiliser, nous responsabiliser. Comme nous l'avons fait spontanément dès les quelques heures qui ont suivis les assassinats. Il nous faut penser les fêlures de nos sociétés, restaurer les digues qui ont peut-être trop reculé face au racisme ordinaire, à la xénophobie au quotidien et mettre l'accent sur des politiques de prévention et sur le lien social, qui se sont trop souvent vus relégués au second plan.

Je veux surtout voir, dans ces rassemblements, un indice fort de l'époque dans laquelle nous sommes entrés et peut-être résumer d'un seul trait: le citoyen veut que son avis compte, il ne veut pas être un mouton. Il veut intervenir, il veut donner son avis, il veut produire de l'opinion, de la décision, en quelque sorte, participer à notre histoire collective.

Les citoyens – et surtout en temps de crise économique – ont besoin de se rassembler, de se rassembler autour de ce qu'ils partagent, autour de ce qui les réunit. A savoir, l'essentiel finalement: la recherche du bonheur, de la justice, l'attachement aux libertés, à la démocratie, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté de la presse.

Il est important de pouvoir opposer l'intelligence à la bêtise, l'humanisme à la haine, la sagesse à la violence.

La solidarité doit être plus forte que la haine, la démocratie plus forte que la terreur, l'humanité plus forte que la barbarie.

Notre société a besoin de forces citoyennes qui cherchent à construire des ponts plutôt que des murs. Des ponts entre les citoyens, des ponts vers l'avenir, vers le bien-être, vers le vivre ensemble, des ponts pour construire une société plus juste, plus paisible et plus solidaire.

Les manifestations suite aux terribles attentats français montrent bien qu'il y a un accord, même temporaire, même guidé par l'émotion, pour se rejoindre autour d'un socle de valeurs: l'équité, la justice, la liberté d'expression.

Je n'irai pas, chers collègues, jusqu'à proposer à l'intéressée de lancer une campagne de type "Je suis Françoise", pour faire valoir ses droits à la liberté d'expression.

Mais je me dis que ce que Sudpresse a fait, avec son journaliste qui avait critiqué à la une, ce que Canal C a fait, en refusant la diffusion de la propagande de la Ville, nous pourrions nous en inspirer dans cette enceinte, en redonnant la primeur à notre instance, en termes de décisions à prendre ou prises par la majorité, avant que quelque organe de presse n'en soit informé, voire même convié à une conférence de presse.

En faisant d'avantage place à la capacité d'amendement, soit de la population, soit de l'opposition qui, je vous le rappelle, représente quand même presqu'un tiers de l'assemblée.

Faire place, dans la communication de la Ville à l'ensemble des opinions.

Plus généralement, je souhaite pour la Ville de faire de la modernité, de la créativité plus qu'un slogan mais une règle transversale à appliquer dans l'ensemble de nos projets. Là où certaines villes,

résolument tournées vers le futur, créent des espaces ouverts, des espaces aptes à accueillir des événements nomades, furtifs, mobiles, ouvrent la piste à l'animation sur des places ouvertes.

Comment pourrions-nous fermer l'espace public par des édifices de bétons?

Il nous faut créer des espaces nouveaux, pour la solidarité, pour l'échange, pour le partage. Bref, pour les relations humaines pour tenter de faire reculer la pauvreté, la souffrance sociale, l'égoïsme et la violence.

J'espère que 2015 nous permettra d'évoluer dans cette direction. Pour que les choses bougent et s'améliorent, nous devons conjuguer tous les efforts, toutes les bonnes volontés.

Un autrement est possible et nous l'appelons de tous nos vœux pour Namur, pour les Namurois et le groupe PS porte haut cet espoir d'écoute, de correspondance meilleure aux besoins, de liens avec les forces créatives, avec le pôle académique par exemple, avec le monde associatif qui est riche sur Namur.

Bref, en traduisant ces principes dans nos propositions, de manière à toujours faire de notre ville, l'emblème réellement vécu et ressenti de la qualité de vie et de l'épanouissement collectif et de chacun d'entre nous.

Je vous remercie et je vous souhaite vraiment une excellente année 2015.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Madame Tillieux.

Vous avez eu l'occasion de faire passer vos vœux qui étaient bien plus que des vœux, c'était presque une intervention politique, hors ordre du jour.

Comme nous allons commencer l'année avec bonté, on ne vous en tiendra pas rigueur.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

2. Représentation: BEP – remplacement

Vu sa délibération du 21 mars 2013 désignant les représentants de la Ville au sein de l'intercommunale B.E.P., soit:

- Pour le cdH:
  - M. Maxime Prévot,
  - Mme Anne-Marie Salembier,
- Pour le PS:
  - M. Antoine Piret,
  - M. François Seumois,

- Pour le MR:
    - Mme Anne Barzin,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que M. Maxime Prévot a prêté serment le 22 juillet 2014 en qualité de Ministre des travaux publics et de la santé;

Vu l'article L1123-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant qu'est considéré comme empêché, le bourgmestre qui exerce notamment la fonction de Ministre, pendant la période de cette fonction;

Considérant que M. Maxime Prévot a délégué ses fonctions à Mme Anne Barzin par arrêté du 11 septembre 2014;

Vu le courrier daté du 26 novembre 2014 de M. Prévot sollicitant son remplacement au sein de cet organisme,

Attendu qu'il y a dès lors lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale de cet organisme en lieu et place de M. Maxime Prévot, Bourgmestre empêché;

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2015;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Geneviève Demoustier, Conseillère communale, pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP en lieu et place de M. Maxime Prévot, démissionnaire.

3. **Représentation: Maison de la Poésie et de la Langue française – remplacement**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'asbl Maison de la Poésie et de la langue française Wallonie-Bruxelles, à savoir:

- au sein de l'assemblée générale :
    - pour le cdH:
        - Mme Rita Boterberg
        - M. Philippe Lebacq
    - pour le PS: M. André Grognard
    - pour le MR: Mme Chantal Istasse
- au sein du conseil d'administration :
    - pour le cdH: Mme Rita Boterberg
    - pour le PS: M. André Grognard
- en qualité de vice-président : Mme Rita Boterberg .

Vu le courrier daté du 09 décembre 2014 de Mme Rita Boterberg sollicitant son remplacement au sein des instances de l'asbl Maison de la Poésie et de la langue française Wallonie-Bruxelles;

Attendu que la désignation de représentants Ville au sein de l'assemblée générale d'une asbl relève de la compétence du Conseil en vertu de l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 5 des statuts de la Maison de la Poésie portant que 4 membres peuvent être présentés par la Ville;

Vu l'article 8 des statuts portant d'une part que la Ville peut présenter 2 administrateurs au sein du conseil d'administration et d'autre part, que les membres du conseil d'administration sont élus en son sein par l'assemblée générale pour un terme de 6 ans;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- pour l'assemblée générale :
  - cdH : 2
  - PS : 1
  - MR : 1
- pour le conseil d'administration :
  - cdH : 1
  - PS : 1

Attendu que les statuts de la Maison de la Poésie et de la Langue française – Wallonie – Bruxelles ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2015 ;

Au scrutin secret,

- Désigne Mme Anne Oger à l'assemblée générale de la Maison Poésie et de la Langue française – Wallonie – Bruxelles,
- Propose à l'assemblée générale de cet organisme de la désigner au sein de son conseil d'administration,
- Propose au conseil d'administration de cet organisme de la désigner en qualité de vice-présidente,

en remplacement de Mme Rita Boterberg, démissionnaire.

4. Groupe politique MR: exclusion d'un membre

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:
Je me permets d'intervenir, parce que je pense que je dois un mot d'explication pour vous Collègues, pour les citoyens présents, et pour la presse également sur ses bancs, au sujet du point qui nous concerne.

S'il n'est pas rare de voir un membre d'un conseil communal quitter son groupe ou quitter l'arène politique pour œuvrer à d'autres projets, c'est une procédure peu commune que celle d'exclure un membre d'un groupe politique.

A plusieurs reprises Françoise s'était exprimée en désaccord avec la majorité et ce à l'encontre du pacte de majorité qu'elle avait signé.

Cette signature n'avait rien d'une allégeance mais c'était un acte d'adhésion qui basé sur des valeurs, un socle politique commun, une vision de la Ville.

Cette vision est transcrite dans la déclaration de politique communale que porte l'ensemble des partis de membres de la majorité et qui est le fruit d'un accord qui réunit 3 partis, avec pour chacun, ses préoccupations et ses priorités.

Les propositions et options qui y figurent ne sont donc pas que la transcription des différents programmes des partis respectifs ou encore de promesses électorales individuelles, mais la comparaison et l'addition raisonnée des préoccupations des différents partenaires.

Chacun y a mis du sien, si vous me prêtez l'expression.

Un des moments clefs de l'accord de majorité est le vote annuel des voies et moyens dont peut disposer l'Autorité communale et qui permet de mener, notamment, la politique des élus du MR au sein du Collège.

Refuser ou s'abstenir, pour un membre de la majorité, c'est de facto s'éloigner de cette position commune. C'est pour un élu du MR refuser, à ses représentants au sein du Collège, de bénéficier des moyens qui leurs sont disponibles.

Refuser l'adoption du budget, c'est aller à l'encontre de la politique menée par Anne, Alain et Luc au sein de la tripartite.

Chers Collègues,

N'oublions pas qu'être membre d'un groupe politique exige une qualité et un devoir qui s'appellent la loyauté.

Être loyal ne veut pas dire être servile et inféodé mais librement accepter la décision prise par le groupe et au-delà, par la majorité à laquelle on adhère.

C'est également être constructif dans les réflexions, pouvoir accepter l'avis de l'autre, être à l'écoute des propositions et ainsi pouvoir accepter des mesures parfois difficile, au sein de la majorité à laquelle on adhère.

Des votes difficiles, des compromis, cela fait partie de la vie d'un parti, d'une majorité.

Ceci n'a rien à voir avec la démocratie ou un déni de celle-ci mais cela constitue un respect de ses engagements.

Mais manifestement, il est plus facile de critiquer que de construire.

Par son attitude, Françoise Kinet a fait le choix de se désolidariser du groupe MR. Ce choix lui appartient.

Nous regrettons cette attitude et devant ses multiples oppositions aux projets que nous défendions, nous lui avons proposé de faire un pas de côté, si ses convictions n'étaient pas en phase avec le groupe.

Elle a refusé.

Et donc, en conséquence, seule son exclusion permettait au groupe de retrouver sa sérénité, de construire et d'avancer.

Il n'y a pas dans notre chef d'agressivité, de revanche quelconque mais simplement un souci de former un groupe cohérent, fiable et respectueux des décisions prises en interne, à une large majorité entre les conseillers communaux du groupe MR, comme en externe avec les autres partenaires de la majorité.

Madame Kinet reste conseillère mais siégera désormais comme indépendante.

Sachons toutefois que si nous voulons garder, en notre institution communale ainsi qu'en les hommes et femmes qui la dirigent, la confiance de chacun, il importe de savoir dépasser les antagonismes, les états d'âme et les velléités égocentriques ou personnelles.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Monsieur Guillitte.

Madame Kinet, vous souhaitez la parole, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère indépendante:
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je voudrais d'abord commencer par remercier mes 1.426 électeurs qui m'ont envoyée ici, en ce Conseil. C'est en leur nom que j'y siège et ce n'est finalement qu'à eux que je dois rendre des comptes. Je suis persuadée que je ne les ai pas déçus. Je ne suis pas sûre que tous les protagonistes de ce vaudeville de démocratie puissent en dire autant.

Je remercie ensuite tous ceux qui m'ont soutenue que ce soit par courrier, par téléphone, sur Facebook ou de vive voix.

Mais venons-en maintenant au vif du sujet.

Je dispose, depuis hier, de mon acte d'exclusion. Je suis allée le chercher dans le dossier à la Ville puisque le groupe MR n'a pas jugé bon de me le notifier par recommandé. Ce qui certes n'est pas une exigence du Code de la Démocratie locale (CDLD) mais qui est pourtant d'usage en matières légales.

Et là, surprise !

Première petite remarque à l'égard de la Ville, qui n'aura décidément pas de leçons de légalisme à donner : aucune date de réception du document, aucune date d'entrée au secrétariat n'est cachetée sur celui-ci. Impossible donc de savoir quand ce document est arrivé en son sein.

Mais plus grave: avez-vous oublié, chers ex-collègues du groupe MR, que certains ont été inculpés pour ce genre de document, à savoir pour faux et usage de faux?

En effet, ce document est daté du 23 décembre 2014, avant-veille de Noël – encore merci – et soir de la fameuse réunion. Il est signé par vous 9.

Avez-vous affrété un avion pour le Brésil après 21h30, heure à laquelle je vous ai quittés?

De notoriété publique, Monsieur Miévis était à Rio ce jour-là. Il n'a donc pu signer l'acte le 23 décembre. Il l'a signé, selon ses dires, le vendredi 9 janvier, juste avant le Collège de 9h.

Rassurez-vous, ça ne change rien du tout. Il suffisait d'ailleurs de la moitié des Conseillers du groupe + 1. Cette signature inutile me déçoit d'autant plus.

Quant à mon parti, le MR, dont beaucoup ne comprennent pas l'absence de réaction, le parti pourtant par excellence de la défense des libertés, hé bien, il n'a rien pu faire.

La notion de groupe politique dépend en effet uniquement du CDLD et les statuts du MR n'y sont pas encore adaptés.

Je dis "pas encore" car suite à cet épisode namurois, ils vont l'être pour que cela n'arrive plus ainsi. Trop tard pour moi.

Je tiens d'ailleurs, en accord avec mon parti, à ce que mon nouveau titre soit "Conseillère MR indépendante" ou "libérale indépendante".

Ce sont donc 9 personnes qui ont décidé entre elles de m'exclure du groupe, sans l'avis de la Communale de Namur et sans même en référer à la hiérarchie du parti, Messieurs Clarinval et Chastel l'ayant appris par la presse. Ces 9 élus MR en portent donc seuls la responsabilité.

Je souhaiterais par ailleurs quelques explications quant à la place qui m'est maintenant dévolue, comme quoi, je vous connais.

Les services, à la demande du Collège, ont dû rentrer 3 propositions. Qui a finalement décidé ? Si c'est le Collège, y a-t-il une délibé reprenant les 3 propositions ainsi que le choix fait? Me voilà au sein d'ECOLO, j'espère que vous avez de la cortisone car je pourrais faire un choc anaphylactique. C'est de la pure provocation.

A partir de maintenant, je suis plus que jamais à l'écoute des habitants de Namur et je pourrai désormais, sans aucune contrainte, relayer leurs attentes.

Je terminerai en citant Pierre Dulieu, ancien Conseiller communal : "On oublie trop que les Conseillers communaux sont des élus qui sont d'abord responsables, selon leur conscience, devant leurs électeurs. Si un parti libéral ne peut supporter la libre expression des opinions d'un élu, c'est qu'il n'est plus libéral.".

Merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Madame Kinet.

Je pense que chacun de ceux qui ont demandé la parole ont eu l'opportunité de s'exprimer. On a tous évidemment, une opinion forgée en la matière.

Pour répondre à votre dernière question, à savoir qui a décidé de vous placer là, c'est moi. La question a été posée de savoir comment on allait réorganiser les places. Je ne pensais pas judicieux d'aller directement vous mettre au côté du PS, dans l'opposition, ne sachant pas si le fait d'être exclue de votre groupe allait faire en sorte que vous vous considériez comme désormais totalement de l'opposition ou non. Et je me voyais mal, alors que vous étiez exclue du MR, vous laisser entre le MR et le cdH, aux côtés de Monsieur Dupuis.

J'espère simplement que vous ne ferez pas de choc anaphylactique, sinon il y a des médecins dans la salle.

Mme F. Kinet, Conseillère indépendante:
Mettez-moi alors au bout du groupe ECOLO, pas en plein milieu d'ECOLO quand même. Je crois qu'ils ne sont pas d'accord non plus. On ne sait pas qui va faire le choc.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
D'accord, si vous voulez on vous mettra entre ECOLO et la PS.

Mme F. Kinet, Conseillère indépendante:
Ou avec l'autre indépendant, quitte à être des bannis.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Monsieur Defeyt, Chef de file, me dit qu'ECOLO n'a pas de problème à être voisin avec vous.

Mme F. Kinet, Conseillère indépendante:
Nous en rediscuterons à tête reposée peut-être.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
C'est le début. Peut-être quand dans quelques mois, ils plaideront pour qu'il y ait un changement.

Mme F. Kinet, Conseillère indépendante:
Pour que je revienne quand je serai partie? Ah non, moi quand je pars c'est pour toujours.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Je parlais des Ecolos, je ne parlais pas du groupe MR.

Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Simplement une petite remarque: sur la délibération qui est soumise au Conseil, après le texte: "Considérant que l'acte d'exclusion a bien été signé par la majorité des membres du groupe MR", je suggère d'ajouter « et qu'il a été communiqué au Collège à la date du… ».

En effet, ainsi que le relève le projet de délibération, l'acte d'exclusion doit être communiqué au Collège. Il convient donc de préciser qu'il l'a été et d'indiquer la date à laquelle il l'a été.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Monsieur Mathieu, je vous invite à lire l'avant-dernière ligne de la délibération qui dit "Sur proposition du Collège du 9 janvier 2015".

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Ce n'est pas pour cela que l'acte d'exclusion a été reçu par le Collège, à telle date précise.

C'est vrai que dans le document, comme Madame Kinet l'a signalé, il n'y a pas de date d'entrée.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
On ajoutera alors, si vous le souhaitez, mais comme c'est "sur proposition du Collège", c'est que celui-ci a reçu le document. Mais si vous le souhaitez, on rajoutera que cela a été visé. Il n'y a pas de problème.

C'est une prise d'acte, donc il n'y a pas de vote.

Oui, Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:
Même s'il y a d'excellents médecins autour de la table, pour un choc anaphylactique, c'est mieux quand il y a un cardiologue, mais malheureusement….

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
On invitera Monsieur Miévis à se porter au secours de Madame Kinet, le cas échéant.

Vu l'acte d'exclusion daté du 23 décembre 2014 du groupe politique MR de Mme Françoise Kinet figurant au dossier;

Conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le Conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1;

Considérant que l'acte d'exclusion est valable si:

- il est signé par la majorité des membres de son groupe,
- il est communiqué au Collège;

Considérant que définie de façon stricte dans l'article L1123-1 du CDLD, la notion du groupe politique ne peut donc être affectée par l'exclusion politique d'un mandataire et les effets de cette mesure n'existant que sur un plan politique, Mme Françoise Kinet étant considérée comme appartenant au groupe politique quitté;

Considérant que l'acte d'exclusion doit être porté à la connaissance des membres du Conseil communal lors de la séance la plus proche; l'exclusion prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention; un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de Conseiller communal;

Considérant que l'acte d'exclusion a bien été signé par la majorité des membres du groupe MR;

Considérant que cet acte est considéré comme valable;

Considérant dès lors que le Conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démi de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Considérant que Mme Françoise Kinet n'a été désignée dans aucune institution;

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2015, qui a reçu l'acte d'exclusion,

Prend acte de l'exclusion de groupe politique MR de Mme Françoise Kinet.

5. Commissions communales: composition – modification

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal, que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal et que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil et plus particulièrement le chapitre 3 du titre 1 relatif aux commissions;

Vu l'article 53 dudit règlement fixant notamment à neuf le nombre de Commissions;

Vu la délibération du Conseil du 11 décembre 2014 prenant acte de de la nouvelle composition des différentes commissions communales et de l'identité des secrétaires de commissions;

Vu l'acte d'exclusion daté du 23 décembre 2014 du groupe politique MR de Mme Françoise Kinet;

Conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le Conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1;

Considérant que définie de façon stricte dans l'article L1123-1 du CDLD, la notion du groupe politique ne peut donc être affectée par l'exclusion politique d'un mandataire et les effets de cette mesure n'existant que sur un plan politique, Mme Françoise Kinet étant considérée comme appartenant au groupe politique quitté;

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de Mme Françoise Kinet au sein de certaines commissions communales, à savoir:

- Mme Anne Barzin: Compétences mayorales, Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil,
- Mme Cécile Crefcoeur: Finances, Budget, Culture et Lecture publique;

Considérant que le calendrier a été fixé comme suit:

- mercredi (de la semaine précédent le Conseil) :
  - 18h00 : Mme S. Scailquin
- jeudi:
  - 18h00 : Mme P. Grandchamps
  - 19h30 : M. A. Detry
- vendredi :
  - 12h00 : M. A. Barzin
  - 18h00 : M. B. Sohier
- lundi :
  - 18h00 : M. A. Gavroy
  - 19h30 : M. T. Auspert
- mardi :
  - 18h00 : Mme C. Crefcoeur

- mercredi :
  - 18h30 : M. L. Gennart

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2015,

Prendre acte du tableau suivant portant la nouvelle composition des différentes commissions communales et l'identité des secrétaires de commissions :

Tanguy AUSPERT : Patrimoine, Logistique et Informatique

Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Eric Mievis	MR
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. François Seumois	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Nathalie Laforêt

Anne BARZIN : Compétences mayorales, Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil

Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Anne Oger	cdH
M. Etienne Nahon	MR
Mme Bigitte Baland	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
Mme Gwenaëlle Grovonius	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Carole Staquet

Patricia GRANDCHAMPS : Mobilité, Tourisme et Jeunesse

M. Jacques Etienne	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Charlotte Bouveroux	MR
M. Etienne Nahon	MR
M. Marc Deheneffe	PS
Mme Florence Collard	PS
M. Fabian Martin	PS

Secrétaire : Mme Bernadette Pietquin

Alain DETRY : Environnement – Espaces verts

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. Christophe Capelle	PS
M. Christian Pirot	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Dominique Alexandre

Arnaud GAVROY : Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Mary Van Espen	MR
M. Eric Mievis	MR
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Sophie Marischal

Baudouin SOHIER : Ressources humaines, Sports, Santé et Information et communication

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
M. Etienne Nahon	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
M. José Damilot	PS
M. Marc Deheneffe	PS
M. Christophe Capelle	PS

Secrétaire : Mme Hélène Wullus

Luc GENNART : Travaux publics et commerce

Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Jean-Marie Allard	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Françoise Laboureur	ECOLO
M. Christophe Capelle	PS
Mme Florence Collard	PS
M. Antoine Piret	PS

Secrétaire : M. Arnaud Paulet

Stéphanie Scailquin: Cohésion sociale, Logement, Urbanisme et Egalité des chances

Mme Anne Oger	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
Mme Mary Van Espen	MR
Mme Charlotte Bouveroux	MR
Mme Françoise Laboureur	ECOLO
Mme Nermin Kumanova	PS
M. Fabian Martin	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Claire Duhaut

Cécile Crefcoeur : Finances, Budget, Culture et Lecture publique

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
M. Eric Mievis	MR
Mme Laurence Lambert	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. José Damilot	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Mélanie De Groote

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

6. Règlement général de police: modification

Vu la N.L.C. ;

Vu le CDLD et en particulier les articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33;

Vu les dispositions environnementales du règlement général de police;

Vu la Déclaration de Politique Générale et plus particulièrement les luttes contre les nuisances au quotidien,

Considérant la nécessité de corriger certaines erreurs matérielles, d'actualiser certains articles afin de mettre le règlement en conformité avec de nouvelles législations, d'éliminer des redites et d'apporter diverses précisions;

Considérant que ces propositions de modifications ont été transmises aux membres de la Commission communale de l'Environnement le 14 novembre, présentées en sa séance du 27 novembre et qu'aucune remarque particulière n'a été formulée;

Vu les annexes 1 et 2, qui sont jointes au dossier reprenant, d'une part, les dispositions actuelles du Règlement général de Police de nature environnementales et d'autre part, les modifications proposées en regard des dispositions actuelles;

Sur proposition du Collège communal du 12 décembre 2014,

Décide d'adopter les modifications suivantes au Règlement général de Police:

Article 4

La première disposition est remplacée comme suit:

"Tout bénéficiaire de l'autorisation prévue à l'article 2 est tenu d'observer les conditions d'occupation énoncées dans l'arrêté d'autorisation."

Article 27

L'alinéa 1er est remplacé par:

"Tout propriétaire d'un immeuble bâti ou non est tenu de veiller à ce que les plantations soient émondées de façon telle qu'aucune branche :

- ne fasse saillie sur la voie carrossable à moins de quatre mètres et demi au-dessus du sol ;
- ne fasse saillie sur l'accotement ou sur le trottoir à moins de deux mètres et demi au-dessus du sol ;
- ne masque la signalisation routière."

Article 43

L'alinéa 2 suivant est ajouté:

"Il est interdit d'entreposer des sacs-poubelle ou tous résidus sur les balcons, courettes et jardins visibles depuis la voie publique."

Article 44

1° L'alinéa 3 est remplacé par:

"Il est notamment interdit :

- d'uriner, de déféquer ou de cracher sur la voie publique ainsi que sur toute façade ou édifice public ou privé ;
- de jeter sur la voie publique gommes à mâcher (chewing-gum), canettes et mégots."

2° Un alinéa 4 est ajouté comme suit:

"Toute personne accompagnée d'un animal domestique et circulant sur la voie publique est tenue de ramasser les déjections de celui-ci et de les déposer soit dans une borne de propreté (poubelle publique) soit dans son récipient d'ordures ménagères ou d'utiliser les infrastructures spécifiques créées à cet effet (canisettes)."

3° L'alinéa 4, devenu l'alinéa 5, est remplacé par:

"Ces dispositions ne portent pas préjudice à l'obligation de nettoyage mise à charge des occupants d'immeubles tels que définis à l'article 78.2."

Article 46.1

L'article est remplacé par:

"Article 46.1 : Matériel publicitaire à caractère événementiel sur la voie publique

Les dispositifs visés se définissent notamment de la façon suivante :

- Affiche : feuille imprimée souvent illustrée portant un avis publicitaire quel que soit sa dimension
- Calicot : toile fixée en hauteur sur des filins ou à l'aide de cordages en travers de voiries ou sur les façades de bâtiments.
- Oriflamme : toile verticale longue et effilée fixée en hauteur sur des filins ou à l'aide de cordages en travers de voiries ou sur les façades de bâtiments.
- Kakémono : toile verticale fixée latéralement.
- Banderole : toile fixée horizontalement le long d'un parcours notamment sur des barrières.
- Beach flag, Wind flag : drapeaux sur mâts s'orientant avec le vent.
- Cubes événementiels : structure métallique lestée, porteuse de bâches sur quatre faces.
- Dispositif déroulant : structure déroulante permettant la diffusion de messages successifs.
- Dispositif lumineux : structure diffusant des messages dynamiques sur écran numérique, écran led.
- Dispositif fixe : structure fixe ou sur remorque immobilisée sur la voie publique, en dehors de la circulation.

Le placement de matériel publicitaire à caractère événementiel est réservé aux événements organisés sur le territoire de la Ville de Namur.

Sauf dérogation écrite du Collège communal, l'autorisation de placement de matériel publicitaire à caractère événementiel délivrée par la Ville est subordonnée aux conditions suivantes :

- La demande d'autorisation doit être adressée par écrit, préalablement à l'événement, auprès du Collège communal, Hôtel de Ville – 5000 Namur.
- Le matériel publicitaire est apposé hors centre-ville. Par « centre-ville », il faut comprendre les rues de Namur situées dans le périmètre de la zone protégée en matière d'urbanisme au sens de l'arrêté du ministère de la Région wallonne du 28 mars 1995 (c'est à dire la Corbeille y compris la rue Notre-Dame et le boulevard Baron Louis Huart) ainsi que les zones commerciales de l'avenue Bourgmestre Jean Materne, de la rue Patenier, de la route de Gembloux et de la chaussée de Louvain ainsi que l'avenue Gouverneur Bovesse.

- Tout matériel publicitaire est interdit sur les bâtiments communaux ainsi que sur les arbres et le mobilier urbain situé sur la voie publique; les supports placés dans les pelouses ne peuvent engendrer aucun trou ou défoncement.
- Sauf dérogation préalable et écrite délivrée par le Directeur-Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, DGO4 – Direction de Namur, ou par l'Administration du Patrimoine du Service Publique de Wallonie pour le patrimoine immobilier exceptionnel, aucun matériel publicitaire ne peut être apposé sur des édifices ou monuments classés ou au sein des sites classés. La liste complète des sites et bâtiments classés est disponible au Département de l'Aménagement Urbain.
- Sauf dérogation préalable et écrite délivrée par la Direction des routes et autoroutes du Service Public de Wallonie, aucun matériel publicitaire :
  - ne peut être apposé au travers des voiries régionales et à moins de 200 mètres des carrefours et ronds-points, ainsi que sur tout l'espace des bermes centrales ou des ilots aménagés dans les carrefours ou au milieu des voiries ;
  - ne peut se trouver à moins de 1,50 mètre du bord de la route ;
  - ne peut excéder cinq unités par axe routier.
- Le matériel publicitaire ne peut gêner en aucune manière la visibilité de la signalisation.
- Le matériel publicitaire est installé dans les règles de l'art et de la sécurité. Il doit être ancré solidement pour faire face à des vents violents. L'annonceur veille à l'inspecter régulièrement.
- Le demandeur fait assurer sa responsabilité, celle des pouvoirs publics ne pouvant être engagé.
- Tout matériel placé en infraction est systématiquement enlevé, week-end compris, aux frais de l'organisateur. Il en est de même pour tout enlèvement de liens, attaches ou fixations restés en place.
- Le matériel d'affichage ne peut être placé que 10 jours (calendrier) avant la date de la manifestation et doit être retiré au plus tard le lendemain de celle-ci (affiches, attaches et fixations ...) faute de quoi il est procédé à son enlèvement aux frais de l'organisateur.
- Les panneaux d'affichage (de dimensions maximales de 1,80 m x 1,20 m) et autres supports sont numérotés et limités au nombre de vingt-cinq par manifestation quel que soit le type de panneaux et de supports.
- Les calicots sont limités au nombre de 5 par manifestation.
- Les kakémonos et oriflammes sont limités au nombre de 25 par manifestation.
- La longueur totale des banderoles autorisée par manifestation – tous types d'annonce confondus – n'excède pas 25 mètres, leur hauteur étant limitée à un mètre maximum.
- Le demandeur doit solliciter et obtenir l'accord des propriétaires des filins et/ou des bâtiments auxquels seront fixées les attaches du matériel. Cet accord écrit est obligatoirement joint à la demande d'autorisation pour qu'elle puisse être prise en considération.
- Les banderoles ne peuvent être placées que la veille de la manifestation.
- Les Beach flag, Wind flag et tous autres drapeaux ne peuvent être disposés sur la voie publique que le jour de l'événement.
- La liste des sponsors est communiquée lors de l'introduction de la demande d'autorisation.

Le placement de cubes événementiels, de dispositifs lumineux ou déroulant nécessite un accord préalable du Collège communal.

Fléchage – signalisation provisoire – dispositions spécifiques

Les panneaux de signalisation ne peuvent dépasser une dimension maximale de 0,50 m x 0,20 m. Au besoin, les dispositifs de signalisation sont autorisés sur le mobilier urbain, pour autant qu'ils soient fixés proprement, sans endommager le support.

Le matériel de fléchage ne peut être placé que la veille de la manifestation et doit être retiré (en ce compris tout dispositif de fixation) au plus tard le lendemain de celle-ci, en début de matinée.

Sauf autorisation préalable écrite du Collège communal, toute signalisation à la peinture, même biodégradable, est interdite. Cette interdiction est d'office d'application dans les zones boisées, sans possibilité de dérogation.

Manifestations importantes – dispositions spécifiques

Liste des manifestations visées :

Grands feux

Folknam

Rallye de Wallonie

Jambes en fête

Namur en mai (Festival des Arts forains)

Verdur Rock

Festival de danses et musiques du monde

Foire de Namur

La Citadelle prend deux ailes

Festival musical de Namur (Festival de Wallonie)

Power Jet Cup

Tennis en fauteuil roulant (Belgian open)

Brocante de Temploux

Cirque Plume ou Zingaro

FIFF

Grand Prix de Wallonie

Jogging de la Ville

Fêtes de Wallonie

Media 10/10

Marché aux anciennes variétés horticoles

Festival du Film Nature

Cette liste est susceptible d'être adaptée par le Collège communal.

Les quotas des différents dispositifs ne sont pas d'application mais, une concentration de l'affichage aux entrées de la ville est préconisée.

Le matériel ne peut être placé qu'aux dates mentionnées dans l'autorisation et doit être retiré au plus tard le lendemain de la manifestation."

Article 47

L'article est remplacé par:

"Il est interdit d'apposer des tags et graffitis ou de manière générale toute inscription quelconque sur quelque support que ce soit sur la voie publique, ainsi que sur les bâtiments communaux, sur les arbres et sur le mobilier urbain situé sur la voie publique, sauf accord préalable et écrit du Collège communal et en outre, s'il ne s'agit pas de biens communaux, du gestionnaire des biens."

Article 48

L'article est remplacé par:

"§1 Toute collecte de fonds ou d'objets effectuée sur la voie publique et toute vente à domicile sont soumises à autorisation préalable du Bourgmestre.

§2 Toutefois, les collectes entreprises dans un but charitable pour adoucir les calamités ou les malheurs sont soumises à autorisation préalable du Collège communal."

Article 55

Le paragraphe 3 est remplacé par:

"La collecte périodique des déchets ménagers est réalisée selon les modalités fixées par le Collège communal. La collecte débute à 6 heures. Le calendrier des collectes est communiqué annuellement à la population."

Article 60

La 1ère disposition est remplacée par:

"Les dispositions de l'article 55 sont d'application."

Article 63

L'alinéa 1er est remplacé comme suit:

"Modalités de collecte des objets encombrants

Les objets encombrants sont collectés sur appel téléphonique et sur rendez-vous, au rez-de-chaussée du domicile. Sauf dérogation de l'autorité communale, ils ne peuvent être déposés sur la voie publique. Les quantités sont limitées à 2m3 par enlèvement. Le nombre d'enlèvements est limité à six prestations par année."

Article 68

L'alinéa 2 du paragraphe 4 est remplacé par:

"Ces dispositions ne s'appliquent pas aux conteneurs communaux ou à tout conteneur disposant pour son installation à demeure ou temporaire sur la voie publique d'une autorisation délivrée par l'autorité communale."

Article 69

Le paragraphe 2 est remplacé par:

"§2 Les producteurs de déchets ménagers assimilés ont accès aux parcs à conteneurs pour y déposer les matières recyclables suivantes : papiers/cartons, emballages en verre, métaux ferreux et non ferreux, DEEE, tubes néons, ampoules économiques et détecteurs de fumée aux conditions fixées à l'article 64 du présent règlement."

Article 75

L'article est abrogé.

Article 76.1

L'article est remplacé par:

"Il est interdit de procéder sur la voie publique à toute distribution commerciale, de gadgets et/ou d'échantillons sans autorisation préalable du Collège communal. A défaut, le distributeur se voit signifier l'obligation de mettre fin immédiatement à la distribution.

Le distributeur a l'obligation de détenir sur lui ladite autorisation et doit la présenter à toute requête des forces de l'ordre ou des agents constatateurs."

Article 78.1

L'alinéa 4 suivant est ajouté:

"L'utilisation de tout produit phytopharmaceutique, notamment les herbicides, est interdite pour désherber les trottoirs."

Article 174

L'article est remplacé par:

"On entend par espace vert communal, la liste suivante n'étant pas limitative :

- les grands parcs, les parcs des villages~~,~~ les parcs de quartier;
- les squares~~;~~
- les abords de monuments, plantés ou enherbés ;
- les bermes et îlots plantés et/ou enherbés ;
- les pelouses, qu'elles soient ou non arborées, quelle que soit leur localisation ;
- ~~et~~ les arboretums ;
- les vergers didactiques;
- les sites naturels et semi-naturels;
- les bois communaux non soumis au régime forestier ;
- les zones boisées de la Citadelle ;
- les bois communaux soumis au régime forestier."

Article 176

1° L'alinéa 1er est remplacé par:

"Circulation

Les espaces verts communaux sont exclusivement destinés à la promenade pédestre."

2° L'alinéa 3 est complété par la disposition suivante:

"Le stationnement des véhicules est limité au temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement."

3° L'alinéa 4 est complété par les mots:

"Sauf autorisation préalable du Collège communal, ..."

Article 177

L'alinéa 1er est remplacé par:

"Sauf autorisation préalable du Collège communal, les grands parcs et squares sont uniquement accessibles au public du lever au coucher du soleil."

Article 179

1° L'alinéa 3 est remplacé par:

"Le public ne peut emporter ou arracher bulbes, plantes, arbustes, arbres ou branches. Sauf autorisation préalable du Collège communal, il est interdit de couper les fleurs ou de cueillir les fruits et champignons."

2° L'alinéa 5 est remplacé par:

"Les pelouses, chemins et allées sont préservés de toute dégradation."

3° L'alinéa 6 est remplacé par:

"Sauf autorisation préalable du Collège communal, le camping (tente, mobilhome...), la pratique du barbecue et le stationnement de véhicules sont strictement interdits en tout temps."

4° L'alinéa 7 est remplacé par:

"La faune et la flore sauvages sont intégralement protégées, hormis les espèces invasives qui peuvent être éradiquées, moyennant autorisation préalable du Collège communal."

5° L'alinéa 8 est remplacé par:

"Sauf autorisation préalable du Collège communal, la pêche n'est pas autorisée dans les étangs communaux."

6° L'alinéa 9 est remplacé par:

"Il est interdit de nourrir les poissons, canards et pigeons, afin d'éviter toute prolifération de rats et la pollution des eaux."

7° L'alinéa 10 est remplacé par:

"Sauf autorisation préalable du Collège communal, la pratique du sport en équipe est interdite en dehors des espaces aménagés à cette fin. "

Article 180

L'alinéa 4 est remplacé par:

"En période de gel, il est strictement interdit de circuler sur, ou d'occuper de quelque manière que ce soit, les étangs et mares."

Article 181

1° Dans l'alinéa 1er, les mots "de l'autorité communale" sont remplacés par "du Collège communal"

2° Le dernier alinéa est remplacé par:

"Sauf autorisation préalable du Collège communal, aucun stand de nourriture ou de boissons ne peut être installé dans un espace vert communal."

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

7. **Quartier de La Plante et avenue de la Pairelle: mise en zone 30 – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1er, 1°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu la délibération du Collège du 7 mars 2013 (point n°42) portant sur son accord de principe sur les documents de note explicative et tableaux d'actions 2013 et 2014 établis par le Service Mobilité et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013;

Vu la délibération du Collège du 21 novembre 2013 (point n° 91) portant notamment sur l'approbation du rapport d'évaluation, des états d'avancement des actions 2012 et 2013 et des programmes d'action 2014 et 2015;

Vu le tableau de suivi des projets Wallonie cyclable – tableau budgétaire (Namur 2014 – Subsides 2013) établi par le Service Mobilité;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la mise en zone 30 du quartier du parc de La Plante et de l'avenue de la Pairelle dans sa partie située entre la chaussée de Dinant et la rive gauche de Meuse (CSC n° V 1091);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 31.789,85 € TVAC (26.272,60 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 janvier 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 janvier 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux portant sur la mise en zone 30 du quartier de La Plante et de l'avenue de la Pairelle dans sa partie située entre la chaussée de Dinant et la rive gauche de Meuse (CSC n° V 1091);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense par emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 31.789,85 € TVAC (26.272,60 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2015 0036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation du budget 2015.

8. Grognon, site "Confluence": mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et coordination technique des marchés – projet

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Monsieur le Président,

Quelques petites questions par rapport à ce point-ci parce que l'on a un peu du mal à suivre.

Suivant la presse, on devra se réjouir que les fouilles soient retardées d'un an. J'ai un peu du mal à comprendre.

Dans l'intitulé et même dans le contenu de la convention, à un moment on demande à l'INASEP d'assister et de conseiller la Ville, ce qui est son rôle, je n'ai aucun souci et puis après, on parle de coordination. Donc on a un peu du mal à savoir qui va gérer ces différents travaux.

Sur le contenu en lui-même, vous n'avez apparemment aucune idée d'où on va creuser, combien de places on va pouvoir faire.

J'aurais aussi voulu savoir, parce que c'est vrai que vous avez beaucoup de projets, est-ce que quelqu'un à la Ville ou ailleurs, je ne sais pas, va s'occuper de la coordination de tous les travaux? Il y en a au Grognon, il pourrait y en avoir au parc Léopold et ailleurs.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Excellente question. Monsieur l'Echevin des Voiries va vous répondre, dans un premier temps et j'apporterai, le cas échéant, une précision sur la dimension "fouilles".

M. l'Echevin L. Gennart:
Je vais commencer par la coordination des grands travaux, dans leur ensemble.

Oui, il y a un groupe de travail qui a été mis en place avec divers représentants de la Ville: le DVP, la Communication, la Police, les Affaires économiques. L'objectif est, bien entendu, d'assurer la meilleure harmonie et de pouvoir mettre l'effort là où il faut, si jamais il y avait des points sensibles à corriger.

Ce groupe de travail se réunit régulièrement et met toutes les balises en place. En 2015, vous savez sans doute qu'il n'y aura pas de nombreux travaux qui seront mis en place. On ne sait pas non plus s'il y aura de nombreux travaux qui auront lieu en même temps. Quand on s'engage dans des grands travaux, les délais sont souvent peu fiables, surtout en début, et c'est au fur et à mesure que les projets avancent.

Au niveau du Grognon, c'est un très grand projet. Vous savez que l'on attend encore les résultats du Fond FEDER pour connaître le financement que l'on recevrait ou pas. A ce niveau-là, il y a donc déjà une inconnue.

Au niveau du parking, on a fait des sondages dans la roche qui font que l'on n'est pas encore certain non plus du meilleur endroit pour mettre le parking. Il peut donc y avoir des déplacements.

Il faut savoir que le site du Grognon, au niveau des fouilles, est vraiment extrêmement sensible parce que c'est là que l'on retrouve toutes les couches des civilisations précédentes. Si l'on déplace les fouilles de 10 mètres, cela fait des modifications très importantes dans le schéma de fouilles.

Si l'on n'est pas certain de la position du parking, si l'on n'a pas encore le bon dessin au niveau de la voirie, il y a des déplacements de quelques mètres qui pourraient avoir lieu. Donc, ce serait vraiment du temps perdu et des moyens perdus, si l'on devait fouiller là où on ne construira pas.

Le projet de l'INASEP sert surtout à assurer la maîtrise d'ouvrages. L'ensemble des projets se divise en 4 grands domaines: la voirie régionale (le grand rond-point), l'accès au pont, le parking qui devrait être soumissionné à une entreprise de parkings et puis il y a la partie bâtiments, horeca et laboratoire CityLab. Ce sont des entreprises et des entrepreneurs différents.

Au sein de la Ville, nous n'avons pas la connaissance, l'expertise ou le temps de travail pour coordonner l'ensemble des travaux. C'est l'objet de cette délibération-ci, c'est que l'INASEP coordonne les travaux et assiste la Ville dans la rédaction des cahiers des charges.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
S'agissant de la précision à apporter sur les fouilles: effectivement, dans un premier temps, dans les contacts que nous avions pu avoir avec le SPW, il avait été question de 2 années de fouilles.

Mais au final, suite aux discussions que nous avons eues et comme l'a très bien dit Monsieur Gennart, cela n'aurait pas été pertinent – comme on l'avait imaginé dans un premier temps – de commencer les fouilles très tôt, pour pouvoir rapidement passer aux étapes suivantes si, au final, les fouilles s'opéraient là où ce n'était pas nécessaire.

Suite à l'étude INASEP, la jauge du parking aurait identifié, de manière plus précise que nous ne l'avions estimé préalablement, les endroits où il fallait excaver ou, à l'inverse, que l'on n'avait pas anticipé certains endroits où il fallait excaver qui étaient dans le périmètre initial.

Par contre, grâce à la capacité de concertation que le service a mis en œuvre, il sera possible pour le SPW de réduire la durée de fouilles de 2 ans à 1 an. Ceci, grâce à un travail en parallèle qui sera fait entre l'opérateur public qu'est le SPW pour les fouilles et le concessionnaire privé qui sera choisi,

notamment dès lors qu'il aura pu mettre les murs en bouée et donc protégés de l'eau, le périmètre pour lequel les fouilles pourront démarrer.

Au final, c'est une opération qui est plus pertinente, plus opportune et qui permettra de réduire le délai des fouilles.

Madame Grandchamps souhaitait aussi apporter un complément sur le parking?

Mme l'Echevine P. Grandchamps:
Oui, exactement.

Vous posiez la question du nombre de places: à l'heure actuelle selon les études de faisabilités, on est sur un chiffre de l'ordre de 650 places.

Mais je dirais qu'il n'est pas encore arrêté aujourd'hui. Le comité d'accompagnement va se prononcer mais c'est le scénario le plus crédible aujourd'hui.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Je ne me rappelle plus: j'imagine que le parking en faisait partie de la fiche FEDER?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Tout à fait, oui. L'ensemble est intégré dans le projet FEDER mais dès lors que l'on est dans un schéma de concession au privé, le bénéfice ou non du dossier FEDER n'influencera pas sur la réalisation du parking.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Quand vous parlez d'un an de fouilles, ce sont bien des estimations?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
On veillera à ce que ce soit contractuel, sous réserves des clauses météorologiques, etc.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
En termes de mobilité, il faudra quand même être très attentif si vous faites des travaux dans le haut de la ville et dans le bas, que tout ne soit pas bouché.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
On fait des trous mais pas pour les reboucher.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Merci.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Sur le point 8, quel est le vote? Ok. Madame Kinet? Monsieur Dupuis? Ok. Unanimité. Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);

- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012 ;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 32 visant à « requalifier le quartier de la Confluence à l'horizon 2025 » ;

Considérant qu'il y a lieu de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et coordination technique des marchés à lancer pour le réaménagement du Grognon (site « Confluence ») à la SCRL Inasep, moyennant un montant total estimé à 54.440,00 € HTVA;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Vu le projet de contrat de services n° DIRDVP001 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 janvier 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 janvier 2015,

Décide d'approuver le contrat de services n° DIRDVP001 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et coordination technique des marchés à lancer pour le réaménagement du Grognon (site « Confluence ») à la SCRL Inasep, moyennant un montant total estimé à 54.440,00 € HTVA.

Cette dépense estimée à un montant total de 54.440,00 € HTVA sera imputée sur l'article 138/733ST-51 2015 0026 du budget extraordinaire, sous réserve de son approbation par la tutelle.

La présente délibération sera communiquée à la SCRL Inasep à titre d'information.

9. Suarlée, vallon du Morivaux: construction d'un barrage – aquisition d'emprises

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-4;

Vu l'article 127 du CWATUPE;

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables;

Vu le règlement provincial du 3 juin 1980 sur les cours d'eaux non navigables approuvé par l'arrêté royal du 20 octobre 1980;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, et plus particulièrement l'article 53;

Vu le jugement du Tribunal de 1ère instance de Namur du 27 octobre 1994 fixant les obligations respectives de la Ville et de la Région wallonne à 82,5 % et 17,5 % pour le financement de ce marché public de travaux;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 (point n° 61) portant notamment sur l'approbation d'un projet de marché public de travaux en vue de réaliser la construction d'une digue sur le ruisseau du Morivaux à Suarlée (CSC n° V 971 – Inasep EG-04-078);

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2012 (point n° 64) portant sur l'attribution du marché public de travaux ci-avant à la SA Eecocur de Fernelmont, moyennant la somme de 195.006,75 € TVAC (161.162,60 € HTVA), conformément à sa soumission du 14 décembre 2012;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 (point n° 43) portant sur l'approbation de la convention liant la Ville et le Service public de Wallonie dans le cadre de la construction d'une digue sur le ruisseau du Morivaux à Suarlée et en vue d'organiser les relations entre la Ville et le SPW et de fixer, pour les différentes prestations, les responsabilités de leurs organes ; et, notamment, la prise en charge des travaux à concurrence de 82,5 % par la Ville et 17,5 % par le Service public de Wallonie;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2013 (point n° 77) portant sur divers aspects relatifs aux travaux de construction d'une digue à réaliser sur le ruisseau du Morivaux à Suarlée;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013 (point n° 20) portant sur sa décision, sous réserve d'octroi du permis d'urbanisme correspondant, de procéder à l'acquisition en pleine propriété des parcelles suivantes :

a) section A – parcelle 24 G en nature de bois : une partie représentant 4 a et 17 ca sur une parcelle totale de 1 ha 33 a et 40 ca dont le fond appartient à la société Neverlest, dont le siège social est sis Domaine du Bois de Neverlée, 1, à 5020 Suarlée et dont Mme Marie-Louise Kluyskens, domiciliée avenue Général Baron Empain, 37, à 1150 Woluwe-Saint-Pierre est superficiaire;

b) section A – parcelle 25 C en nature de bois : une parcelle de 7 a et 64 ca sur une parcelle totale de 90 a et 60 ca dont le fond appartient à la société Neverlest, dont le siège social est sis Domaine du Bois de Neverlée, 1, à 5020 Suarlée et dont Mme Marie-Louise Kluyskens, domiciliée avenue Général Baron Empain, 37, à 1150 Woluwe-Saint-Pierre est superficiaire;

Considérant que l'article 53 du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier prévoit notamment que seuls les bois et forêts des personnes morales de droit public, autres que les forêts domaniales, ne peuvent faire l'objet d'une cession sans une autorisation du Gouvernement, sauf pour sortir d'indivision avec des particuliers;

Vu le plan des emprises n° BE EG-04-078 – FC n° 12.282 établi par la SCRL Inasep en date du 28 février 2013 et portant sur la construction d'une digue sur le ruisseau du Morivaux à Suarlée;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 18 juillet 2014 (Réf. :F0113/92094/UCP3/2014/9/312787/312787);

Vu le projet d'acte authentique établi par le notaire Hébrant;

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 décembre 2014,

Décide :

- d'approuver les termes du projet d'acte authentique établi par le notaire Hébrant;
- de solliciter la déclaration d'utilité publique;
- d'affecter ces biens au domaine public communal.

Les frais d'acquisition de ces deux parcelles s'élevant à un montant total de 1.508,02 € (section A – parcelle 24 G : 532,47 € / section A – parcelle 25 C : 975,55 €) seront imputés sur l'article 421/711-58 2013 0027 et seront financés par prélèvement sur le fonds de réserve.

L'ensemble des frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) sont à charge de la Ville et la dépense correspondante sera imputée sur l'article 104-122-02 du budget ordinaire de l'exercice correspondant.

EQUIPEMENT URBAIN

10. Carte communale de riverains: conditions de délivrance – modification

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 27.1.4, remplacé par l'Arrêté royal du 09 janvier 2007 modifiant l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement;

Vu le règlement communal "règlement redevance sur le stationnement" du 17 octobre 2013;

Considérant qu'il a été constaté régulièrement des abus dans le cadre des demandes de cartes de riverain et notamment dans le cas précis où le demandeur est domicilié dans une zone autorisée mais n'est pas propriétaire du véhicule et qu'il est flagrant et parfois même de manière non dissimulée, que cette carte servira exclusivement au propriétaire du véhicule qui n'est pas domicilié dans une zone susceptible d'autoriser la délivrance de cette carte;

Considérant que les abus constatés entraînent inévitablement une réduction du nombre d'emplacements de stationnement en voirie;

Considérant que dans pareil cas, les conditions de délivrance suivantes permettraient de lutter efficacement contre ce phénomène:

- l'obligation de présenter une attestation de la compagnie d'assurances stipulant que le demandeur de la carte qui se déclare conducteur principal figure bien dans la police d'assurance;
- la signature par le propriétaire du véhicule d'une déclaration sur l'honneur qui précise que le demandeur de la carte en est le conducteur principal et qu'il acte que les fausses déclarations en vue de l'obtention d'une carte de riverain, la falsification ou l'utilisation abusive ou frauduleuse de celle-ci l'exposent à des poursuites judiciaires et au retrait immédiat de la carte;
- la signature par le demandeur de la carte d'une déclaration sur l'honneur qui précise qu'il est bien le conducteur principal du véhicule et qu'il acte que les fausses déclarations en vue de l'obtention d'une carte de riverain, la falsification ou l'utilisation abusive ou frauduleuse de celle-ci l'exposent à des poursuites judiciaires et au retrait immédiat de la carte;

Considérant qu'il n'est pas abusif d'exiger du demandeur de la carte de riverain dans tous les cas qu'il fournisse une copie du document d'assurance valide;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie:

Vu l'avis de l'Institut Belge de Sécurité routière;

Vu l'avis du SPW Mobilité;

Attendu qu'en vertu de l'Arrêté ministériel du 09 janvier 2007, c'est le Conseil communal qui détermine les conditions de délivrance de la carte de stationnement;

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2015,

Adopte le règlement suivant:

Règlement fixant les conditions de délivrance de la carte riverain

Article 1. Lorsque le demandeur de la carte est le propriétaire du véhicule:

Documents à fournir:

- carte d'identité;
- permis de conduire du demandeur;
- carnet d'immatriculation du véhicule;
- une procuration avec la carte d'identité du demandeur dans le cas où celui-ci ne se présente pas en personne ;
- document d'assurance valide précisant que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.

Article 2. Si le demandeur n'est pas le propriétaire du véhicule et selon le cas:

a) Véhicule au nom d'un tiers:

- carte d'identité;
- permis de conduire du demandeur;
- carnet d'immatriculation du véhicule;
- document d'assurance valide précisant que le demandeur est le conducteur principal du véhicule;
- déclaration sur l'honneur signée par le demandeur;
- déclaration sur l'honneur signée par le propriétaire.

b) Véhicule de société:

- carte d'identité;
- permis de conduire du demandeur;
- carnet d'immatriculation du véhicule;
- l'attestation de la société stipulant que le demandeur en est le seul utilisateur;
- les statuts de la société ou l'extrait du Moniteur Belge si le propriétaire du véhicule est gérant ou administrateur de la société.
- document d'assurance valide précisant que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.

c) Véhicule de leasing:

- carte d'identité;
- permis de conduire du demandeur;
- carnet d'immatriculation du véhicule;
- contrat de leasing mentionnant d'une manière explicite le nom du demandeur ;
- document d'assurance valide précisant que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.

Article 3. Ces dispositions sont d'application dès la publication du présent règlement.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

11. Route Merveilleuse: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG01 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de faciliter l'accès et la sortie du train touristique au domaine de Terra Nova à la Citadelle;

Vu le rapport des services de Police en date du 12 décembre 2014 préconisant d'interdire le stationnement route Merveilleuse, côté opposé à l'accès au domaine de Terra Nova, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 janvier 2015,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit route Merveilleuse, côté opposé à l'accès au domaine de Terra Nova, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de celui-ci. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

12. Rue Pépin: création de deux emplacements pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite;

Attendu que la rue Pepin est très longue et divisée en deux sections;

Attendu qu'il n'existe pas d'emplacement pour handicapés dans cette voirie;

Vu la présence d'une école, de cabinets médicaux, d'un cabinet dentaire et d'une étude notariale;

Vu le rapport des services de Police en date du 7 novembre 2014 préconisant de réserver deux emplacements à l'usage des personnes handicapées rue Pepin, à hauteur des immeubles n°s 17 et 32 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 décembre 2014,

Décide :

Article unique : Deux emplacements de stationnement sont réservés aux personnes handicapées rue Pepin, un à hauteur de l'immeuble n°17 et le second à hauteur de l'immeuble n°32. La mesure est matérialisée à chaque endroit par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

13. <u>Naninne, rue de la Perche: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que de nombreuses entreprises se sont implantées à proximité de la rue de la Perche et que leurs clients stationnent dans cette voirie illégalement;

Vu les difficultés rencontrées par les riverains pour accéder ou sortir de leur entrée carrossable;

Vu le rapport des services de Police en date du 1er décembre 2014 préconisant d'interdire le stationnement rue de la Perche, côté immeubles impairs;

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 décembre 2014,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit rue de la Perche, côté immeubles impairs. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

14. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: MB 2014 et désignations

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe:
Monsieur le Président,

Une question en lien avec le Plan de Cohésion Sociale (PCS), si vous me le permettez. Je sais que c'est une désignation mais récemment, j'ai entendu parler d'un formulaire d'enquête qui avait été envoyé aux riverains du centre-ville.

On n'en a pas été informés, on n'a pas eu du tout de discussion ou de débat à cet égard.

Est-ce que c'est une opération récurrente? Est-ce que Madame l'Echevine peut donner une explication?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Madame Scailquin va vous répondre.

Je pense que cela concerne le Plan de Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) et pas le PCS mais je vous en prie.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Effectivement, c'est dans le cadre du PSSP où les différentes actions de ce plan sont basées sur un diagnostic local de sécurité. Ce diagnostic doit être revu périodiquement, comme le demande le SPF Intérieur.

C'est dans ce cadre-là que ce questionnaire a été transmis aux habitants du centre-ville et également distribué notamment par les Gardiens de la Paix.

Donc c'est bien dans le cadre du PSSP et non dans le cadre du PCS, même si celui-ci se base également sur un diagnostic. Mais ici, on est dans une autre thématique.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe:
Donc c'est uniquement pour le centre? Il n'y a pas de diagnostic pour les extérieurs?

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Le diagnostic local de sécurité (DLS) qui a été fait, il y a quelques années pour le nouveau plan, visait le centre-ville et également d'autres quartiers.

Ici, on a mis en place la révision du DLS par rapport au centre-ville et par la suite, on étendra à d'autres quartiers, notamment les quartiers dits "à haute densité de population".

Mais ici, c'est un focus particulier sur le centre-ville notamment aussi parce que nous mettons en place le nouveau groupe de travailleurs de rue au centre-ville. Il était donc important aussi, pour ces travailleurs d'avoir un diagnostic actualisé pour travailler en toute efficacité et en concordance avec les demandes qui sont posées, dans le cadre du centre-ville.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe:
Avez-vous un bon retour des enquêtes? Quel est le pourcentage de citoyens qui répondent?

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Je pense que l'on a déjà plus ou moins 500 formulaires qui ont été remplis et c'est une bonne statistique. C'est en tout cas plus de 10% des formulaires qui ont été distribués.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Sur le point 14, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la fiche 2 et 5 du vade-mecum de la DiCS précisant les principes et modalités d'exécution du Plan de Cohésion sociale (PCS) 2014-2019;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Accompagnement du PCS du 03 décembre 2014 et de ses annexes:

1. validant les modifications budgétaires du PCS pour l'année 2014,
2. proposant Madame Sophie Coudou du CIEP comme Vice-Présidente effective et Monsieur Alain Piron de l'Asbl Handicap et Mobilité comme suppléant;

Sur proposition du Collège communal du 19 décembre 2014,

Approuve les modifications budgétaires du PCS pour l'année 2014,

Désigne Madame Sophie Coudou au poste de Vice-Présidente pour le secteur associatif au sein de la Commission d'accompagnement du PCS et Monsieur Alain Piron en tant que suppléant.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

CULTURE

15. Exposition Rops/Fabre: convention de partenariat

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4;

Vu l'article 38 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3;

Revu sa délibération du 12 décembre 2014:

1. marquant son accord sur le partenariat entre la Province de Namur, la Ville de Namur, l'asbl Comité Animation Citadelle (Namur) et l'asbl Les Amis du Musée Rops dans le cadre

du projet Rops/Fabre et décidant de proposer au Conseil la convention quadripartite qui est jointe au dossier, étant entendu qu'il y a lieu de préciser la répartition de la charge financière entre les signataires en cas d'absence totale ou partielle de sponsors (125.000,00 euros);

2. désignant M. le Directeur général et Mme l'Echevine de la Culture, pour le représenter à la signature de la convention;
3. chargeant le service Culture du suivi du projet ;
4. décidant :
   - d'imputer la somme de 30.000 euros, correspondant à la participation de la Ville (prise en charge du catalogue) sur l'article 762/124MC-48 - Manifestations culturelles du budget ordinaire 2012, sous réserve de son approbation par la Tutelle;
   - de verser ce montant de 30.000 euros sur le IBAN BE15 3501 0050 2530 BIC BBRUBEBB de l'asbl Les Amis du Musée Rops;

Attendu que les autres frais relatifs à ce dossiers (assurances, animations,...) seront imputés par bons de commande sur l'article 762/124MC48-48 - Manifestations culturelles du budget ordinaire 2015 après son approbation par la Tutelle;

Attendu que quelques précisions doivent être apportées à cette première délibération:

- le montant de 30.000 euros sera versé sur le IBAN BE15 3501 0050 2530 BIC BBRUBEBB de l'asbl Les Amis du Musée Rops, qui sera chargée de l'organisation globale de l'événement ;
- seuls les autres frais liés à la sculpture, l'Homme qui donne le feu, qui sera installée dans les Jardins du Maïeur (assurances, animations,...) seront imputés par bons de commande sur l'article 762/124MC-48 - Manifestations culturelles du budget ordinaire 2015, sous réserve de son approbation par la Tutelle;

Attendu que l'avis du Directeur financier du 11 décembre 2014 était défavorable (avis joint au présent dossier);

Attendu qu'une réunion s'est déroulée ce jeudi 8 janvier 2015 au Palais provincial visant à modifier certains termes de ladite convention et ce, à la demande de la Province de Namur;

Attendu que ladite convention a été modifiée lors de cette réunion, avec l'accord des différentes parties en tenant compte de l'avis de M. le Directeur financier;

Attendu que le dossier été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 8 janvier 2015;

Sur proposition du Collège communal du 9 janvier 2015,

Décide :

1. de marquer son accord sur la nouvelle version de la convention de partenariat, reprise au dossier, entre la Province de Namur, la Ville de Namur, l'asbl Comité Animation Citadelle et les Amis du Musée Rops dans le cadre du projet de l'expo Rops/Fabre.
2. de désigner M. le Directeur général et Mme l'Echevine de la Culture pour le représenter pour la signature de ladite convention.

Les autres frais liés à la sculpture, l'Homme qui donne le feu, qui sera installée dans les Jardins du Maïeur (assurances, animations,...) seront imputés par bons de commande sur l'article 762/124MC-48 - Manifestations culturelles du budget ordinaire 2015, sous réserve de son approbation par la Tutelle et dans le respect des règles relatives au 12ème provisoires dans l'attente de l'approbation définitive du budget.

La dépense de 30.000 € sera imputée sur l'article 762/124MC-48 du budget ordinaire 2015 dans le respect des douzièmes provisoires jusqu'à son approbation définitive.

JEUNESSE

16. <u>Formations d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances: convention – dénonciation</u>

Vu l'article 1122-30 du CDLD;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;

Attendu que, dans le cadre de ses activités récurrentes, le service Jeunesse organise, durant les vacances scolaires, des formations d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances dans le but notamment de disposer de personnel qualifié nécessaire à l'organisation de ses centres de vacances (plaines) ;

Considérant que des subsides peuvent être obtenus pour l'organisation desdites formations;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2009 déterminant les bénéficiaires desdits subsides comme suit: « les organisateurs de formation appartenant à une ou des association(s) reconnue(s) ou subsidiée(s) dans le cadre de sa compétence qui réalise(nt) systématiquement ou ponctuellement des programmes de formation de cadres socioculturels »;

Attendu que cette dernière prévoit en son titre C, points 3, § 4 que « Pour bénéficier d'un soutien, les actions de formation doivent être réalisées à l'initiative de ou en collaboration avec des Organisations de Jeunesse reconnues ou des Centres de Jeunes agrées et habilités sur base du décret relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation. »;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation;

Attendu que cet arrêté prévoit, en son article 20, §3, points h et j, la nécessité d'informer la Fédération Wallonie-Bruxelles, de partenariats avec d'autres organismes de formation et organisateurs de Centres de Vacances;

Considérant qu'en 2005, l'asbl Coala s'est portée volontaire pour un partenariat avec la Régie Loisirs, Jeunesse et Sports;

Vu la délibération du Collège du 21 juin 2005 décidant de conclure une convention de partenariat pédagogique avec l'asbl COALA sise rue du Rivage 10 à 1300 Wavre ;

Considérant que cette convention, figurant au dossier, est devenue désuète;

Attendu que le service Juridique a été consulté et que ses diverses remarques ont été intégrées à la présente délibération;

Attendu qu'il faut néanmoins pérenniser l'organisation des formations et ce, au regard de la loi sur les marchés publics,

Sur la proposition du Collège communal du 05 décembre 2014,

Décide de dénoncer la convention liant la Ville de Namur à l'asbl COALA sise rue du Rivage 10 à 1300 Wavre, figurant au dossier.

Charge le service Jeunesse d'informer le partenaire comme prévu à l'article 6 de ladite convention.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

17. Echange d'immeubles avec le patrimoine général: projet

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Le point est retiré, comme annoncé.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Pourquoi est-il retiré, Monsieur Prévot?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Pour une raison très simple et transparente: c'est que dans l'échange il y a notamment le site d'Hastedon. Il y a actuellement une réflexion qui est en cours notamment pour l'accueil d'un projet sportif à cet endroit.

Dès lors, on a souhaité postposer d'un mois pour que l'on ait l'occasion de creuser le projet et voir si l'échange de terrains reste opportun ou pas.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Puisque vous êtes dans la transparence, je reviens 9 points en retard je sais, mais je voudrais vous demander si c'est possible, quand vous avez le résultat des études précédentes de l'INASEP, de nous les faire savoir.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Soyez rassuré, cela a été signé apparemment aujourd'hui donc on ne l'a pas encore reçu, mais il y a une convocation qui a été adressée à tous les Conseillers communaux pour une réunion toutes commissions réunies, le 10 février, où tous les intervenants dont l'INASEP, dont les bureaux d'études externes vont faire le topo à la fois sur le dossier du Grognon et sur celui du téléphérique.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Vous me rassurez.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
De mémoire, c'est le 10. Puisque c'est un mardi, pour dire que l'on a déplacé notre propre réunion de groupe. Je profite de l'occasion pour attirer l'attention, il faudra probablement faire de même.
Désolé, mais on a dû faire en fonction des agendas des bureaux extérieurs, notamment pour le téléphérique, qui viennent de France, donc voilà.

Ce point est retiré.

18. Jambes, rue Wasseige: revitalisation urbaine – arrêté de subvention et convention-exécution 2014

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Monsieur l'Echevin de la Régie foncière souhaitait introduire le sujet.

M. l'Echevin A. Gavroy:
C'est simplement parce que je pense que l'on peut se réjouir de l'aboutissement de ce dossier.

Vous voyez le terrain qui est resté très longtemps abandonné, au moins 20 ans, à l'arrière de la rue de Wasseige et de la rue Mazy, où il y a eu une promotion immobilière privée récemment, donc en plein cœur de Jambes, pas tellement loin du pont de Jambes.

On avait profité de cette promotion immobilière privée pour rentrer un dossier de revitalisation urbaine au profit du réaménagement de la petite place des Trois Cornets, de l'impasse de l'Amigo et surtout de la rue de Wasseige, qui va jusqu'au halage en bord de Meuse.

On a reçu un avis de la Région comme quoi nous aurions 325.000 € pour refaire ces espaces publics, les réaménager au profit des piétons et des cyclistes, quelques emplacements de parkings aussi, des bancs, des plantations d'arbres.

Je crois que c'est une bonne nouvelle pour le cœur de Jambes.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
On se félicitera de cette décision du Gouvernement wallon.

Sur le point 18, pas de problème? Parfait.

Vu les délibérations du Conseil communal du 22 février 2010 et du 12 septembre 2011, approuvant la convention et le périmètre de revitalisation de la rue Wasseige à Jambes ainsi que les plans d'aménagement de l'espace public et le montant estimé des travaux à réaliser, à savoir 325.000TVAC;

Considérant la présentation du dossier de revitalisation à la CRAT, en date du 2 mars 2012;

Considérant ses délibérations des 26 avril 2011, 20 mars 2012, 24 janvier 2013 et 17 avril 2014marquant accord sur la priorité à donner aux demandes de subsides pour la revitalisation urbaine, entre autres, de la rue Wasseige à Jambes;

Considérant que suite à sa dernière décision quant aux priorités à défendre auprès de la Région, cette dernière a reporté le dossier Wasseige à une année ultérieure, faute de budgets régionaux suffisants;

Vu sa délibération du 1er mars 2011 relative aux dossiers de revitalisation urbaine, par laquelle il désignait Mme F. Bovesse comme coordinatrice desdits dossiers;

Considérant que dans le cadre de cette mission, Mme F. Bovesse a récemment mené une négociation avec Mr Pevée (SPW/DGO.4, responsable des dossiers de rénovation et revitalisation urbaine) afin de "récupérer" le projet Wasseige sur 2014, suite à l'abandon tout récent d'un projet de même ampleur dans une autre commune wallonne;

Vu le projet d'arrêté de subvention et le projet de convention réglant les modalités d'exécution de l'arrêté pour la réalisation de l'opération de revitalisation urbaine de la rue Wasseige (y compris la placette et l'impasse de l'Amigo) à Jambes, accordant à la Ville une subvention d'un montant de 325.000 € en vue de réaliser les travaux sur le domaine public,

Vu la réception, intervenue entretemps, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2014 relatif à la reconnaissance de l'opération de revitalisation urbaine de la rue Wasseige à Jambes ;

Sur proposition du Collège communal du 12 décembre 2014;

Approuve la convention réglant les modalités d'exécution de l'arrêté pour la réalisation de l'opération de revitalisation urbaine de la rue Wasseige (y compris la placette et l'impasse de l'Amigo) à Jambes.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. <u>CCATM: démissions</u>

Vu les arrêtés ministériels du 04 avril 2014 approuvant, pour l'un, le renouvellement de la composition de la CCATM de Namur et pour l'autre, son règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que Monsieur Noiset Jean-Louis, en qualité de membre suppléant représentant les intérêts "Mobilité, PMR et Modes doux" a transmis sa démission;

Attendu que Monsieur Deremince Thomas, en qualité de membre effectif représentant les intérêts "Mobilité, PMR et Modes doux" a transmis sa démission;

Attendu que la CCATM a acté les démissions de Messieurs Noiset Jean-Louis et Deremince Thomas en sa séance du 25 novembre 2014 et la désignation de Madame Gérard Marie-Claire, déjà présente en tant que membre suppléante représentante du même groupe, en qualité de membre effectif au sein de ce même groupe;

Vu l'article 7 du Cwatupe relatif à la CCATM ;

Vu l'article 3 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM relatif à la fin prématurée et à la vacance d'un mandat, indiquant que : «Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon conformément à l'article 7 du CWATUPE.

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants:

- démission d'un membre;
- situation incompatible avec le mandat occupé;
- absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement;
- faute grave ou inconduite notoire;
- décès.

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil communal. Ce dernier propose son remplacement. » ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Deremince Thomas, s'agissant d'un membre effectif, afin de veiller au fonctionnement optimal de la CCATM et au bon déroulement de ses séances ; qu'il sera remplacé par sa suppléante, Madame Gérard Marie-Claire;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de pourvoir au remplacement de M. Noiset Jean-Louis dans la mesure où il siégeait en qualité de membre suppléant;

Vu les dispositions précitées ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Sur la proposition du Collège communal émise en sa séance du 28 novembre 2014,

Prend acte des démissions de M. Noiset Jean-Louis et M. Deremince Thomas, respectivement membre suppléant et membre effectif de la CCATM au sein du même groupe représentant les intérêts "Mobilité, PMR et Modes doux".

Décide de désigner, en tant que membre effectif, Madame Gérard Marie-Claire, suppléante actuelle de M. Deremince Thomas, au sein du groupe représentant les intérêts "Mobilité, PMR et Modes doux".

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour information quant à la démission de M. Noiset Jean-Louis, membre suppléant, et pour approbation quant à la démission de M. Deremince Thomas et son remplacement par Madame Gérard Marie-Claire.

REGIE FONCIERE

20. <u>Comptes 2013</u>

Vu l'état des recettes et des dépenses et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2013 de la Régie foncière établis aux montants de :

-	en recettes :	8 735 243,19 €
-	en dépenses :	9 130 043,65 €
-	en transferts :	17 306,69 €

dégageant un mali de 377 493,77 € ;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2013 faisant apparaître un bénéfice de 1 420 471,20 €;

Vu le rapport du 08 décembre 2014 émanant du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L. 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date 18/12/2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 décembre 2014,

Approuve, pour l'exercice 2013, l'état des recettes et des dépenses, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Affecte le bénéfice de 1 420 471,20 € de la manière suivante :

- Perte à reporter : 862 951,91 €
- Réserve légale : 71 023,56 €
- Bénéfice reporté : 486 495,73 €

21. <u>Petits investissements: budget 2015 – procédure et financement</u>

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que "Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire."

Vu sa délibération du 21/02/2013 déléguant au Collège le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, et la fixation des conditions de ceux-ci, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, conformément à l'article L1222-3 susvisé et sollicitant un rapport trimestriel de suivi du budget ordinaire de la Régie foncière relatif aux investissements stratégiques ne relevant pas de l'entretien ou de l'amélioration des bâtiments existants;

Attendu que la mise en oeuvre d'une telle délégation permet un gain de temps et d'efficacité dans la gestion quotidienne de la Ville;

Vu les statuts de la Régie foncière définissant sa mission de promouvoir une politique foncière active;

Attendu que l'acquisition, la construction ou la rénovation de biens sont les activités quotidiennes de la Régie;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Attendu que le contrôle du Conseil continue à s'exercer via notamment le vote du budget, de ses modifications et des comptes de la Régie;

Attendu que le Conseil approuve également le plan de gestion de la Régie foncière;

Sur proposition du Collège du 09/01/2015,

Décide :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2015 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;

Chapitre extraordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2015 (*)	Imputation ..... trim. 2015 (montant en € TVAC)
922/74400/51	Acquisitions servant à usage général	0,00	
922/74100/51	Mobilier de bureau	0,00	
922/74200/98	Matériel de bureau	5 000,00	
922/74400/52	Outillage à usage général	2 500,00	
922/74900/98	Investissements divers	0,00	

(*) sous réserve de modifications budgétaires

2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2015, repris ci-dessous, par crédits ponts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2015 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil,

Chapitre ordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2015 (*)	Imputation ..... trim. 2015 (montant en € TVAC)
922/71121/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71221/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	900 000,00	
922/73322/51	Frais d'études et expertises	100 000,00	
922/72322/53	Restauration / Aménagements	1 195 000,00	
922/71141/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71241/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73342/51	Frais d'études et expertises	72 000,00	
922/72142/52	Travaux - Terrains	475 000,00	
922/72342/52	Travaux - Bâtiments	0,00	
922/71151/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	125 000,00	
922/71251/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73352/51	Frais d'études et expertises	0.00	
922/72352/53	Travaux d'infrastructure	189 126,52	
922/73353/51	Frais d'études et expertises	10 000,00	
922/72353/53	Travaux	25 000,00	
922/71161/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71261/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73361/51	Frais d'études et expertises	290 000,00	
922/72361/53	Restauration-aménagements	5 880 000,00	
922/71262/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73362/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72362/53	Restauration-aménagements	0,00	
922/73364/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72364/53	Restauration-aménagements	0,00	

(*) sous réserve de modifications budgétaires

22. Bouge, rue G. Attout: vente d'une parcelle

Vu les Arrêtés Royaux du 31/01/1969 et du 16/06/1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 portant sur la gestion financière des Régies communales;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 20/07/2005, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation définissant les attributions du Conseil;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'organisation et à la gestion des Régies;

Attendu que le terrain sis à Bouge, rue Georges Attout, cadastré Namur, 12ème Division, section C, n°282N2, fait partie du patrimoine de la Régie foncière;

Attendu qu'il a été donné en gestion au DCV pour en valoriser sa biodiversité;

Vu sa délibération du 03/10/2013 approuvant cette mise en gestion par le DCV;

Attendu que les propriétaires d'un immeuble voisin, M. et Mme Forthomme, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de cette parcelle, d'une superficie estimé à 3a 80ca, située dans le prolongement de leur propriété;

Vu le rapport d'expertise immobilière daté du 19/06/2014, établi par Mme Hortala, géomètre-expert immobilier, indicateur-expert du cadastre, fixant la valeur vénale de ce terrain à 30,00 €/m²;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Sur proposition du Collège du 09/01/2015,

Marque son accord sur le projet de vente d'une partie du terrain sis à Bouge, rue Georges Attout, cadastré Namur, 12ème Division, section C, n°282N2, d'une superficie estimée à 3a 80ca, telle que reprise au plan figurant au dossier, au prix minimum de 30,00€/m², auquel s'ajouteront les frais d'acte, de mesurage et de bornage.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

23. Mise à disposition d'agents communaux: convention-type

Vu la Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs;

Vu l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale, dérogeant à l'article 31 de la Loi du 24 juillet 1987 susvisée;

Attendu que les conventions de mise d'agents contractuels à disposition d'utilisateurs actuellement appliquées à la Ville ne répondent pas strictement aux prescrits de l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il existe aujourd'hui un risque de voir ces conventions considérées comme des "mises à disposition prohibées";

Attendu que le rapport en date du 05 novembre 2014 joint au dossier précise les éléments à propos desquels les conventions actuelles doivent être complétées et les raisons pour lesquelles elles doivent être revues;

Attendu que ce même rapport explique les motifs qui justifient les propositions faites au Collège;

Attendu que sur base dudit rapport, il est proposé au Collège de solliciter, du Conseil communal, l'approbation de la nouvelle convention-type de mise à disposition ci-joint;

Attendu que sur base de ce même rapport, il est proposé au Collège de solliciter, du Conseil communal, l'adoption d'une résolution lui octroyant le pouvoir d'approuver les conventions de mise à disposition nominatives, pour chaque agent contractuel engagé à cette fin;

Attendu que cette démarche d'approbation des conventions est actuellement imposée par l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale au Conseil communal;

Attendu qu'en raison du fait que le Conseil communal se réunit généralement une fois par mois, il serait impossible de pourvoir, en urgence, au remplacement d'un agent mis à disposition et se trouvant en incapacité de travail;

Attendu que, dès lors, la délégation de pouvoir sollicitée du Conseil permettrait de pallier cet inconvénient;

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2014,

Décide :

1. d'adopter la convention-type de mise à disposition jointe au dossier;
2. de déléguer au Collège le pouvoir d'approuver, lorsque les circonstances particulières et l'urgence le requièrent, les conventions nominatives de mise à disposition des agents contractuels concernés.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

24. Zone de Police: budget 2015 – 12ème provisoires

Attendu que le budget 2015 est en cours d'élaboration ;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles pour permettre la continuité de l'activité de la zone de Police et de faire face aux dépenses obligatoires;

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Sur proposition du Collège Communal du 09 janvier 2015 ;

Décide de liquider les dépenses obligatoires du mois de février 2015, en attendant la présentation du budget 2015 au Conseil communal et son approbation par la Tutelle.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

25. MB n°2 : exercice 2014 – décision de la tutelle

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu la décision du Conseil du 16 octobre 2014 adoptant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 12 décembre 2014,

Est informé, conformément à l'article 4 du Règlement Général de la comptabilité communale, de l'arrêté du 20 novembre 2014 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux réforme les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2014.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

26. Fabrique d'église de Namur La Plante: MBO n°1 – avis

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Namur La Plante ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Namur La Plante le 26 novembre 2014, consiste en un transfert de crédit n'ayant aucune influence sur le subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé par l'Autorité de tutelle au montant de 30.471,49 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait :

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 décembre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

27. Fabriques d'église: budget 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2014 (M.B. du 16 octobre 2014), relative à l'élaboration des budgets pour 2015 disposant, en page 41, que « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD.» ;

Vu les budgets pour 2015 présentés par les Conseils de Fabrique d'église de Andoy, Beez, Belgrade, Boninne, Bouge (Moulin-à-vent), Bouge (Sainte Marguerite), Champion, Cognelée, Daussoulx, Dave, Erpent, Fooz Wépion, Gelbressée, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint Symphorien, Lives-Sur-Meuse, Loyers, Malonne, Marche-Les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte Croix, Namur Sainte Julienne, Namur Saint Loup, Namur Saint Nicolas, Namur Saint Paul, Naninne, Saint-Marc, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wépion Vierly, Wierde, Eglise Protestante Unie ;

Considérant que ceux-ci ont été réceptionnés par le DGF entre la date du 1er juillet 2014 et du 1er décembre 2014, que dès lors, la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'est pas d'application ;

Vu le tableau qui suit :

	Fabrique d'église	Subside Fabrique	Subside corrigé par le D.G.F.
1	Andoy	13.410,98 €	12.112,66 €
2	Beez	0,00 €	4.299,69 €
3	Belgrade	37.725,12 €	37.602,95 €
4	Boninne	24.955,86 €	21.633,30 €
5	Bouge (Moulin-à-vent)	31.955,17 €	22.744,61 €
6	Bouge (Sainte Marguerite)	26.625,79 €	26.095,25 €
7	Champion	19.680,76 €	17.555,25 €
8	Cognelée	13.683,07 €	13.843,37 €
9	Daussoulx	13.707,86 €	13.708,16 €
10	Dave	18.188,05 €	16.026,96 €
11	Erpent	20.833,45 €	22.559,43 €
12	Fooz Wépion	29.171,52 €	33.471,10 €
13	Gelbressée	13.527,67 €	13.508,73 €
14	Jambes Montagne	43.685,48 €	38.677,09 €
15	Jambes Velaine	44.937,94 €	30.953,27 €
16	Jambes Saint Symphorien	63.957,43 €	63.943,88 €
17	Lives-Sur-Meuse	0,00 €	0,00 €
18	Loyers	23.495,22 €	23.495,51 €
19	Malonne	28.480,14 €	18.619,93 €
20	Marche-Les-Dames	24.135,56 €	24.090,20 €
21	Namur Bomel	21.319,51 €	42.768,79 €
22	Namur La Plante	34.376,97 €	31.901,53 €
23	Namur Notre-Dame	6.237,58 €	7.038,01 €
24	Namur Sainte Croix	46.288,96 €	48.025,41 €
25	Namur Sainte Julienne	97.217,38 €	91.029,47 €
26	Namur Saint Loup	0,00 €	0,00 €
27	Namur Saint Nicolas	0,00 €	0,00 €
28	Namur Saint Paul	23.337,48 €	23.520,30 €
29	Naninne	6.277,88 €	8.772,57 €
30	Saint-Marc	28.425,64 €	27.889,65 €
31	Suarlée	19.125,55 €	16.037,61 €
32	Temploux	30.048,51 €	30.045,62 €
33	Vedrin Centre	29.477,38 €	29.409,64 €
34	Vedrin Comognes	22.339,50 €	18.613,17 €
35	Wépion Vierly	65.732,71 €	70.010,37 €
36	Wierde	18.188,64 €	8.965,71 €
37	Eglise Protestante Unie	10.010,52 €	17.300,82 €
	Total	950.561,28 €	926.270,01 €

Considérant que les budgets concernés ne font apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Considérant qu'il est rappelé aux Fabriques d'église que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 9 janvier 2015,

Emet un avis favorable à l'approbation des budgets 2015 desdites Fabriques d'église.

RECETTES ORDINAIRES

28. PARF: tarification 2015 – règlement-redevance

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Attendu que certaines dispositions doivent être prises dès à présent en vue de la promotion de la saison 2015 au Parc attractif Reine Fabiola, qui ouvrira ses portes du 04/04/2015 au 18/10/2015;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les prix des entrées et attractions pratiqués en 2014;

Sur proposition du service concerné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 janvier 2015;

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2015,

Arrête la tarification du Parc attractif Reine Fabiola pour l'exercice 2015 comme suit :

Article 1: Tarifs

Entrées	Prix
Entrée générale individuelle (adulte et enfant d'un mètre et plus)	3,00 €
Entrée enfant de moins d'un mètre	gratuit
Entrée famille nombreuse	2,00 €/pers.
Entrée Seniors (3*20)	2,00 €
Entrée groupe (minimum 15 personnes)	2,00 €/pers.
Entrée agent communal et assimilés (Pompiers, Police locale, CPAS et CHR) (et conjoint et enfant(s))	1,50 €/pers.
Entrée groupe scolaire (hors congés scolaires)	1,50 €/pers.
Entrée au Festival du 1er mai	4,00 €
Entrée et accès aux spectacles en salle	4,00 €
Carte d'abonnement de 10 entrées (nominatif et hors famille nombreuse)	25,00 €
Chasse aux œufs (uniquement durant l'activité)	gratuit
Attractions	
Mini golf	1,50 €
Go Kart à pédales	1,00 €
Trampoline	1,00 €
Voiturette électrique	1,00 €

Les demandes éventuelles de partenariat incluant une modification du prix d'entrée (maximum 50% de réduction) seront conventionnées et approuvées par le Conseil communal, la présente tarification ne devra donc pas faire l'objet de modifications.

Article 2: Modalités de paiement

La redevance est payable:

- soit au comptant par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal;
- soit dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 3: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 5: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 6:

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

CAISSE CENTRALE

29. Vérification de caisse: procès-verbaux 2014

Sur proposition du Collège en sa séance du 12 décembre 2014,

Approuve les procès-verbaux de vérification trimestrielle de la Caisse communale:

- du 1er trimestre daté du 03 mars 2014
- du 2ème trimestre daté du 01 juillet 2014
- du 3ème trimestre daté du 01 octobre 2014
- du 4ème trimestre daté du 03 novembre 2014.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

30. Musée de Croix: restauration lot 2 – avenant 4

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 20/06/13 relative à l'attribution du marché "Musée de Croix Lot 2 chauffage, ventilation et sanitaires" pour le montant d'offre contrôlé de 345.976,64 € HTVA ou 418.631,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 150 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 21.399,94 € HTVA ou 25.893,93 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 3.113,34 € HTVA ou 3.767,14 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 28/11/14 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 8.375,00 € HTVA ou 10.133,75 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 19/12/14 duquel il ressort que, de manière à permettre la progression de l'aménagement de la chaufferie sans attendre l'intervention, prévue initialement, de l'entreprise de parachèvements, il est demandé à l'adjudicataire de réaliser le plancher du local chaufferie, étant entendu qu'un montant de 5.904,95 € HTVA sera décompté de l'offre de l'entreprise de parachèvements pour non-exécution ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 4.216,00
Total HTVA	=	€ 4.216,00
TVA	+	€ 885,36
TOTAL	=	€ 5.101,36

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 20/10/14 ;

Vu l'accord de la s.a. GEI Techniques spéciales, auteur de projet, sur ces travaux dans son rapport du 15/12/14 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,72% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 383.080,91 € HTVA ou 463.527,90 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments ;

Sur la proposition du Collège communal du 09/01/15,

Décide:

• d'approuver l'avenant 4 du marché "Musée de Croix : restauration - lot 2 chauffage, ventilation et sanitaires" pour le montant total en plus de 4.216,00 € HTVA ou 5.101,36 € TVAC 21%.

• de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724/60-2013-20130063 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt.

31. **Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 46**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translicides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huissier métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus

de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour le montant total en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour le montant total en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour le montant total en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour le montant total en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour le montant total en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour le montant total en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour le montant total en plus de 13.939,62 € HTVA ou 16.866,94 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour le montant total en plus de 10.587,62 € HTVA ou 12.811,02 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 08/12/2014 relatif à la demande des utilisateurs de ne pas mettre en œuvre de lino pour maintenir le caractère plus industriel du projet. Proposition d'un décompte ZERO au vue de la faible différence pour la modification proposée.

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 novembre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,05% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.575.928,71 € HTVA ou 14.006.873,75 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de proiongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 09/01/2015,

Décide :

• d'approuver l'avenant 46 d'un montant 0€ du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers".

• de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

• de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

Aucune dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

32. <u>Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 47</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translicides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huissier métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour le montant total en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour le montant total en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour le montant total en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour le montant total en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour le montant total en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour le montant total en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour le montant total en plus de 13.939,62 € HTVA ou 16.866,94 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour le montant total en plus de 10.587,62 € HTVA ou 12.811,02 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 46 nul ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 08/12/2014 relatif à la proposition de variante pour la réalisation de la cloison de séparation entre la salle de volley par rapport à la réserve et salle de fitness. Cette solution offre une qualité d'assemblage plus grande et ne demande que peu d'entretien. Les utilisateurs finaux sont favorables à ce type de cloison par rapport à une cloison finie en OSB.

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 novembre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,05% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.575.928,71 € HTVA ou 14.006.873,75 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 09/01/2015,

Décide :

• d'approuver l'avenant 47 d'un montant 0€ du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers".

• de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

• de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

Aucune dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

33. <u>Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 48</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translicides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huissier métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour le montant total en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour le montant total en moins de - 35.112,55 € HTVA ou - 42.486,19 € TVAC 21% ainsi que la prolongation de délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour le montant total en moins de - 94.720,66 € HTVA ou - 114.612,00 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 refusant l'avenant 35 ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour le montant total en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour le montant total en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour le montant total en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour le montant total en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour le montant total en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour le montant total en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour le montant total en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour le montant total en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 € TVAC 21% ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour le montant total en plus de 13.939,62 € HTVA ou 16.866,94 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour le montant total en plus de 10.587,62 € HTVA ou 12.811,02 € TVAC 21 % et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 46 nul ;

Vu sa décision prise ce jour approuvant l'avenant 47 nul ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 08/12/2014 duquel il ressort que suite à la pré-attestation faite en départ de chantier, il a été possible de dégager les points d'attention sur la qualité durable du site.

Considérant toutefois, que le niveau "durable" à atteindre n'ayant pas été défini précisément et contractuellement au départ, et l'objectif précis n'étant pas fixé, la phase suivante de contrôle s'avère inutile; qu en compensation, le BEB juge plus judicieux l'assistance sur ce dossier pour les techniques spéciales tout en maintenant l'utilité des recommandations données par la pré-attestation Valideo.

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 novembre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,05% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.575.928,71 € HTVA ou 14.006.873,75 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 09/01/2015,

Décide :

• d'approuver l'avenant 48 d'un montant 0€ du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers".

• de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

• de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

Aucune dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

34.1 N4 à Belgrade: attention danger! (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Nous arrivons donc, si je ne m'abuse, aux points inscrits à la demande des Conseillers.

Le premier de ces points a été introduit par Monsieur Dupuis.

Monsieur le Conseiller, vous êtes invité à développer votre point relatif à la nationale 4 à Belgrade: attention danger!

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal PS:
Merci beaucoup.

Madame l'Echevine en charge des compétences mayorales,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Chers Collègues,

Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises l'an dernier, les voiries pénétrantes de Namur sont à sécuriser.

Les résultats obtenus sur la nationale 4 à Naninne, grâce aux nombreuses interventions de l'époque de notre collègue Florence Collard, démontre qu'il faut persévérer en ce sens.

Ici, mon propos concerne la nationale 4 à hauteur de Belgrade où le développement économique demande une réorganisation de la voirie, à hauteur du magasin Trafic et du nouveau Quick, sur le site de la Poste.

En effet, les 3 ou 4 bandes de circulation de la nationale 4, rejointes par la chaussée de Nivelles, bénéficient d'un marquage un peu juste pour gérer le flot d'aller et venues, dans les nouvelles installations en bord de voirie.

Seul un rond-point pourrait empêcher les traversées de chaussée dans un sens, comme dans l'autre.

L'accès au parking de la Poste et du Quick n'est pas toujours évident quand on y entre ou qu'on en sort. Parfois, afin d'éviter la sortie sur la nationale 4, les automobilistes s'aventurent à emprunter le parking du magasin Carrefour tout proche et la rue Lahaie-Lecomte, qui est en piteux état et non aménagée pour accueillir une surdensité de charrois.

Mais nous avons la chance, à Namur, d'avoir tous les niveaux de pouvoirs décisionnels concernant les voiries rassemblés au sein du Collège communal.

Donc Monsieur le Bourgmestre de Namur, quand vous croisez le Ministre wallon des routes le matin dans votre salle de bains, en vous rasant, merci de lui faire part de l'urgence d'aménager l'accès de cette pénétrante dans Namur.

Pour rappel, un peu avant les dernières élections régionales et fédérales – et suite à une de mes interventions sur la limitation de vitesse de la chaussée de Nivelles, à Temploux-Suarlée – vous nous aviez lu un courrier de votre collègue de l'époque, le Ministre Di Antonio, qui avait promis d'agir vite pour sécuriser cette chaussée mais aussi tous les grands axes qui menaient à Namur.

Promesse électorale? Effet d'annonce? Que nenni. Ce n'est pas le genre de la maison.

Donc, c'est le moment et c'est l'instant d'agir car maintenant, vous occupez ce poste de Ministre des routes et, comme chacun le sait, on n'est jamais mieux servi que par soi-même.

Vous pourriez peut-être aussi convaincre les Namurois de l'utilité d'avoir un Bourgmestre Ministre wallon aux compétences étendues. CQFD.

Merci pour vos réponses.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Monsieur le Conseiller.

Madame Barzin va répondre pour le Collège et puis je m'autoriserai à compléter.

Mme l'Echevine A. Barzin:
Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

En effet, depuis quelques semaines, un nouveau restaurant Quick a ouvert ses portes à Belgrade. L'installation de cet établissement horeca n'engendre pas une nouvelle situation. En effet, le restaurant est installé sur un site accueillant déjà plusieurs institutions ou entreprises.

Il y a déjà, par exemple, le Centre inaudible*,la CWaPE (Commission wallonne pour l'Energie) ou encore des bâtiments du SPF Economie.*

Le personnel et les clients de ces sociétés et organismes installés à cet endroit empruntaient donc l'accès. Ce n'est donc pas un nouvel accès qui a été créé par l'arrivée du Quick.

Bien sûr, il est évident que l'arrivée de Quick entraîne une augmentation du nombre de véhicules qui empruntent cet accès.

Une étude à ce sujet pourrait être envisagée.

Je dois toutefois vous signaler que depuis l'installation du Quick, aucun accident n'a été enregistré à cet endroit. Il en est de même pour l'ensemble de l'année 2014 (renseignements pris auprès de la Police).

Comme vous l'avez rappelé, cette voirie est régionale. C'est une entrée importante dans Namur.

Comme vous l'avez rappelé aussi, le Ministre en charge des travaux publics parmi bien d'autres compétences, n'est autre que notre Bourgmestre en titre et je sais qu'il est très sensible à cette question.

Je vais lui proposer de compléter ma réponse.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Madame l'Echevine.

Deux choses, Monsieur le Conseiller.

La première: c'est la chaussée de Waterloo d'abord. Incontestablement, c'est une chaussée qui doit faire l'objet de mesures de réfection de voiries et de sécurisation. Pensons ne fût-ce qu'aux abords de l'école et du collège. On sait que c'est un vrai problème.

Dans les jours qui viennent, je pense que c'est à la mi-février, il y aura encore une réunion entre la Ville, mon cabinet et le SPW sur le sujet. Une réunion pour que l'on puisse, avec le TEC également, définitivement arrêter le projet d'aménagement. A la fois, il faut pouvoir être attentif à la suffisance de parking pour les riverains, mais il faut aussi veiller – sur un axe aussi stratégique – à favoriser les transports en commun.

Il y a des choix qui doivent donc être faits, le tout en veillant d'abord et avant tout à la sécurisation du cheminement.

Deuxième élément, s'agissant précisément du carrefour entre la chaussée de Nivelles et la nationale 4, vous allez me donner l'opportunité d'offrir un petit scoop à vous-même, aux Conseillers et à la presse: dans le cadre des arbitrages 2015 du budget wallon relatif aux voiries régionales, il y 1 million d'euros qui ont été réservé pour pouvoir faire le long-point à cet endroit et donc permettre la sécurisation et la bonne fluidité sur l'ensemble des axes.

Il est vrai que, non seulement, il y a une convergence de deux routes nationales importantes mais il y a également une activité qui, ces dernières années, s'est développée et cela va encore être le cas avec le projet de reconversion du contrôle technique. Incontestablement, il vaut mieux prendre les devants et réaliser un long-point plutôt que d'attendre d'être confronté à des décès tragiques, pour considérer que de l'investissement doit être réalisé pour cet endroit.

Donc, il y a 1 million d'euros prévu cette année au budget wallon. Cela veut dire que les procédures vont pouvoir être finalisées dans les prochains mois, permis d'urbanisme et autres.

En fonction de la rapidité de ces procédures, le chantier démarrera soit fin 2015, soit au printemps 2016.

Monsieur Dupuis, vous avez le droit à une réplique.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:
Cela m'a été soufflé mais j'allais poser peut-être le même genre de question: un long-point, par rapport à un rond-point? Juste une petite précision, ce serait sympa.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
C'est comme devant le Carrefour de Wépion. C'est comme un rond-point sauf qu'il est un peu plus long, comme devant le Cheval Blanc à Eghezée. Donc c'est un outil qui est utilisé lorsque la configuration des lieux fait que les entrées sont multiples et plus étalées.

Pas d'autres éléments? Impeccable. Merci Monsieur Dupuis.

34.2 <u>Evaluation du règlement mendicité. (Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO)</u>

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Nous nous tournons maintenant vers Madame Laboureur.

Je m'autorise à suggérer que, dans la foulée, Madame Tillieux intervienne puisque toutes deux vous avez déposé une question concernant le plan mendicité. Autant traiter les deux sujets de manière conjointe.

Je vous en prie, Madame Laboureur.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
Merci Monsieur le Président,

Madame l'Echevine en charge des compétences mayorales,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Le règlement mendicité est entré en vigueur le 1er juillet dernier, soit il y a un peu plus de 6 mois. Vous aviez annoncé un processus d'évaluation de ces règlements.

Sans entrer dans le débat d'actualité sur la décision du Conseil d'Etat, que je pense que Madame Tillieux va aborder, pouvez-vous nous éclairer sur les questions suivantes:

Où en est-on dans ce processus d'évaluation?

Que comptez-vous évaluer? Avec qui?

Comptez-vous impliquer les travailleurs de terrain, les associations actives dans la lutte contre la pauvreté?

Compte-vous, d'une manière ou d'une autre, impliquer les personnes directement concernées par ce règlement?

Il est important d'évaluer les effets du règlement, tant du point de vue des personnes qui fréquentent le centre, qui habitent ou qui travaillent en ville que du point de vue des personnes qui ont vu leur activité de manche sérieusement limitée par ce règlement.

Une grille d'évaluation est-elle élaborée? Y a-t-il déjà des résultats d'évaluation.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Madame la Conseillère.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Merci Monsieur le Président.

Madame Laboureur vient de le dire: le Conseil d'Etat vient de décider de suspendre le règlement anti-mendicité de la majorité.

Cette suspension a des effets et notamment, elle a comme conséquence d'invalidé tous les actes posés par les services sociaux de la Ville, par les services de la Zone de Police, depuis le mois de juillet.

Cette insécurité juridique est une difficulté pour les intervenants, bien sûr.

De plus, dans cette période de froid hivernal, cela tombe évidemment au plus mal.

La question de la mendicité, comme nous l'avons déjà plusieurs fois exprimé au sein du Conseil communal, ne peut pas se limiter à du simple cosmétique. Il faut tenir compte de la détresse

humaine, du fait que ce genre d'interdiction ne va évidemment pas supprimer la pauvreté, la précarité mais va plutôt la déplacer.

Allez-vous en profiter – comme le sollicitait ma collègue – pour réexaminer l'opportunité même d'une telle mesure?

La Ville doit naturellement réagir et se positionner quant à la position du Conseil d'Etat.

Quelle suite allez-vous donner à cette suspension par le Conseil d'Etat?

Avez-vous déjà des retours quant au règlement anti-mendicité, puisqu'il était déjà en vigueur depuis le mois de juillet?

Combien de personnes se sont vues signifier une interdiction de mendicité?

Où se sont déplacées les personnes qui subissaient cette interdiction?

Le centre-ville aujourd'hui est-il plus convivial? Mais là, Madame l'Echevine, vous avez peut-être des réponses à apporter, vu le formulaire d'enquête.

Quel est le ressenti des Namurois? Finalement, c'est surtout le ressenti qui comptent dans ce dossier. Et quel est le ressenti des commerçants?

Notre parti est évidemment prêt à collaborer. Notre groupe est présent tant sur la forme que sur le fond.

D'ailleurs, nous en profitons pour vous remercier pour la mise en place du Comité d'accompagnement, qui était attendu depuis le mois de juillet, dont nous venons d'apprendre la mise en place effective et au sein duquel un membre de l'opposition est convié à participer.

Merci également pour vos réponses.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Madame Tillieux.

C'est d'abord Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales qui vous répondra ensuite Madame l'Echevine en charge de la Cohésion sociale.

Mme l'Echevine A. Barzin:
Mesdames les Conseillères, je vous remercie pour vos questions.

Je partagerai la réponse, comme cela vient d'être dit, avec ma collègue Stéphanie Scailquin.

Le règlement sur la mendicité qui avait été adopté par notre Conseil, le 26 juin dernier, avait pour objectif de lutter contre la mendicité portant atteinte à la sécurité publique.

Comme l'avait exposé, à l'époque, le Bourgmestre, l'interdiction de la mendicité n'est évidemment pas la seule mesure mise en œuvre pour répondre durablement à cette difficulté.

Le travail d'accompagnement des services de la Cohésion sociale, face aux situations de précarité, existe au quotidien. Ma collègue, Stéphanie Scailquin, en charge de ces matières y reviendra dans quelques instants.

Permettez-moi de revenir brièvement sur le contenu de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat, ce 6 janvier 2015, relatif au règlement mendicité de la Ville de Namur.

Il y a énormément de choses qui ont été dites et écrites à ce propos, ces derniers jours dans la presse. Il y a des choses qui ont été dites, il y quelques instants, qui ne sont pas correctes.

Il me semble donc important, en préambule, de repréciser certains point de cet arrêt.

Tout d'abord, le règlement mendicité adopté par le Conseil en juin dernier n'est pas annulé, ni cassé, mais bien partiellement suspendu par le Conseil d'Etat. Partiellement pas complètement: c'est déjà une différence par rapport à l'exposé de Madame Tillieux.

Les dispositions suivantes sont suspendues:

L'article 2, alinéa 1er, point a et b. Il importe ici de préciser que ce n'est pas le périmètre géographique qui est mis en question, mais la durée de l'interdiction qui a été fixée dans le règlement à 12 mois.

En effet, l'arrêt mentionne que l'interdiction portant sur les quartiers commerçants ne peut être considérée comme une interdiction générale déguisée.

Le Conseil d'Etat recommande de limiter cette interdiction à une période de 3 mois. Comme c'est le cas pour d'autres mesures ayant une finalité comparable en termes de troubles à l'ordre public. C'est donc cet élément qui justifie sa décision de suspendre cet alinéa.

L'article 3, 1er point vise l'interdiction sur l'ensemble du domaine public de mendier avec un mineur de moins de 16 ans. Le Conseil d'Etat ne reconnait pas ce comportement comme étant un comportement troublant l'ordre public.

Il reste néanmoins que la suspension de ce premier point nous pose, au niveau du Collège, question sur le plan moral.

L'article 3, 3ème point concerne l'interdiction sur l'ensemble du domaine public de mendier avec un animal potentiellement dangereux ou susceptible de le devenir.

Sur ce point, le Conseil d'Etat estime que le texte manque de précision sur le fait de savoir s'il est ou non interdit de mendier accompagné d'un chien, partant du principe que ces animaux sont toujours susceptibles de présenter un certain danger.

Lors de l'audience, il a été fait référence au règlement général de Police pour apporter des précisions sur ce qu'il y avait lieu d'entendre par le terme "animaux potentiellement dangereux". L'interdiction qui vise ces animaux visait principalement les chiens qui peuvent intimider les passants et non tous les animaux, bien entendu.

Voilà pour les dispositions suspendues. Donc il s'agit d'une partie de ce règlement, pas l'ensemble, je me permets d'insister.

Cela a pour conséquence que les points qui ne sont pas suspendus restent applicables.

Ainsi l'interdiction de mendier pendant et sur le lieu de certaines grandes manifestations, festivités – telles que les Fêtes de Wallonie, le marché de Noël, fêtes, kermesses locales – existe encore.

Il en est de même pour les formes de mendicité qui sont intrinsèquement de nature à troubler la sécurité publique: mendier avec une agressivité physique ou verbale, mendier en entravant la progression des passants, mendier à l'entrée des édifices publics ou privés en entravant l'accès ainsi que mendier aux carrefours et sur les voies de circulation, demeurent dont interdits sur l'ensemble du domaine public.

Nous retirons, au niveau du Collège, plusieurs éléments positifs de cet arrêt.

En effet, l'arrêt ne remet pas en cause le bienfondé même du règlement.

Que du contraire: le Conseil d'Etat reconnaît aux communes la capacité et la légitimité surtout de pouvoir réguler la question de la mendicité. C'est important et c'est une avancée.

En effet, l'arrêt stipule que si le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine implique de pouvoir disposer de moyens d'existence et qu'à défaut de meilleure solution concrète, la mendicité peut y concourir, ce droit n'implique pas celui de mendier sans qu'aucune restriction ne puisse être apportée à cette pratique, par l'Autorité administrative.

En ce qui concerne les suites réservées à cet arrêt, il a été décidé de poursuivre la défense des intérêts de la Ville en ce qui concerne la procédure de recours en annulation au Conseil d'Etat.

Par ailleurs, les services de la Ville sont chargés d'analyser l'arrêt sur le plan juridique.

Sur le terrain, la Police, les Gardiens de la Paix, les travailleurs sociaux continuent leur action. Il y a une action sociale très importante qui est menée. Stéphanie Scailquin va y revenir dans quelques instants.

La présence de tous ces acteurs sur le terrain, leur travail, nous permettront de prendre la mesure des difficultés rencontrées et des évolutions constatées.

La situation continuera bien entendu à être suivie régulièrement. Tous ces éléments seront essentiels au niveau de l'analyse qui est en cours et dans le suivi qui sera apporté à ce dossier.

Je voudrais rappeler que l'on avait évoqué cette question, lors d'une de mes commissions communales deux mois après l'entrée en vigueur du règlement, et l'élément principal de ma réponse c'était de dire que ce règlement n'est ni annulé, ni suspendu totalement. Donc il continue, pour une série d'éléments, à poursuivre ses effets.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Madame Barzin.

Madame Scailquin, je vous en prie.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Je compléterai la réponse de ma collègue, Anne Barzin, sur le volet de la cohésion sociale.

Vous le savez, le Service de la Cohésion sociale est un service à facettes et ressources multiples et donc l'action touche une part importante de la population namuroise fragilisée. Il a notamment reçu la mission de coordonner l'évaluation du plan mendicité.

Il a évidemment joué un rôle important dans la mise en place du dispositif et a travaillé également à la réalisation d'un outil d'évaluation cohérent et complet.

L'objectif du dispositif était, rappelons-le, de répondre à un besoin du mieux vivre ensemble.

Le Service de Cohésion sociale, depuis l'entrée en vigueur du règlement, a été plus que proactif et a initié des réunions d'informations et de sensibilisation des acteurs de terrain, des travailleurs de terrain. Je pense aux Gardiens de la Paix, aux travailleurs sociaux internes ou externes à la Ville, aux associations de commerçants et également à l'asbl de gestion du centre-ville, GAU.

Le Service a également mis en place, créé et rédigé des brochures de sensibilisation et d'information à ce sujet: l'une à destination du public mancheur et l'autre à destination du grand public.

En effet, dès le départ l'accent a été mis sur l'accompagnement social avant l'intervention éventuelle de la Police.

Dès le départ, un comité d'évaluation a été mis en place et des réunions se sont déjà tenues avec, notamment, la présentation de la grille d'évaluation rédigée par le Service de Cohésion sociale, qui a été validée tant par ce comité d'évaluation que par le Collège communal, il y a quelques jours.

Ces rencontres du comité mendicité – si je peux l'appeler ainsi – qui réunit les travailleurs de terrain sont biannuelles. Une première réunion a eu lieu en octobre dernier, la prochaine est fixée en mai, soit une avant et une après le plan hiver, justement par rapport à cette période de grand froid.

Par ailleurs lors du Conseil communal de juin dernier, à la demande et sur proposition de Madame Tillieux et pour y répondre, nous avons donc mis en place un comité d'accompagnement et de suivi composé des différents cabinets du Bourgmestre, de l'Echevine déléguée aux compétences mayorales, de mon cabinet bien entendu, du cabinet du Président du CPAS, du CAPS lui-même, de la Police locale, du Relais social urbain namurois, des TEC, de la SNCB, du Service de la Cohésion sociale et d'un représentant par groupe politique.

Vous l'avez dit, Madame Tillieux, le Collège communal a entériné la mise en place de ce comité. Une invitation a été faite aux différents groupes politiques et je peux vous dire que la réunion aura lieu prochainement, dans le courant du mois de février.

Ce comité permettra, au vu des éléments actuels, de discuter tous ensemble de la mendicité. Je tiens toutefois à rappeler au Conseil, comme l'a dit ma collègue Anne Barzin, que le Conseil d'Etat a suspendu le règlement uniquement en 3 points.

Le Service de Cohésion sociale a donc, dès la mise en place du règlement, développé un plan d'action où bien entendu l'accompagnement social est prépondérant.

Certes, il ne faut pas verser dans l'angélisme par rapport à l'application de ce règlement. Nous avons connu quelques tensions sur le terrain, les habitudes des usagers ont été chamboulées et la mesure a pu être ressentie par certains, comme une exclusion.

Nous sommes aussi lucides: peut-être que la communication, à certains moments, a pu connaître quelques moments de flou. Nous en sommes bien conscients et nous avons une réunion prévue très prochainement par rapport à la décision du Conseil d'Etat pour bien repréciser aux travailleurs de terrain, ce qui peut être fait aujourd'hui.

Le Service de Cohésion sociale va s'appuyer sur ces constats pour mieux avancer et faire les ajustements nécessaires.

Je tiens à souligner les résultats positifs de l'application de ce règlement mendicité. Les travailleurs de terrain, les travailleurs sociaux ont pu observer une diminution des mendiants et un impact réel sur les réseaux. Le travailleur de rue continue à être attentif, à aider, orienter, accompagner les mendiants pour qu'ils trouvent de l'aide dans les différentes structures et associations actives sur le territoire de notre commune.

Nous sommes bien conscients que ce règlement constituent une mesure difficile à prendre mais je souhaite encore rappeler qu'il a été également pris pour faciliter le mieux vivre ensemble à Namur.

Mesdames Laboureur et Tillieux, vous demandez si une grille d'évaluation est déjà réalisée, si elle existe.

Comme je vous l'ai dit, cette grille existe et elle nous permettra prochainement de pouvoir tirer des conclusions de l'application de ce règlement.

Je peux toutefois vous informer que le Service de Cohésion sociale n'a pas connu un accroissement des demandes d'aides et que les mendiants, organisés en réseau, n'ont pas fait appel au Service de Cohésion sociale, alors que les travailleurs ont été à leur rencontre pour leur expliquer les différentes aides qui pouvaient leur être apportées.

Cette grille d'évaluation comprend un volet quantitatif et un volet qualitatif. Le quantitatif analysera s'il y a eu augmentation, stabilité ou diminution et le qualitatif évaluera, avec les acteurs partenaires, les travailleurs de terrain, l'impact sur les mancheurs mais également sur les commerçants, la population en général, les moyens de transports en commun – puisque le TEC et la SNCB nous ont demandé de nous rejoindre dans cette évaluation.

Je complèterai ma réponse en vous signalant que nos travailleurs de terrains n'ont pas dû changer leur manière de travailler, qu'ils vont toujours au-devant des mendiants.

Pour conclure, j'aimerais insister sur le fait que le Service de Cohésion sociale ne se limite pas à une réflexion sur la mendicité. Il agit au quotidien. L'accompagnement social n'est pas de permettre aux gens de mendier pour vivre, mais bien d'aider à mieux vivre sans avoir à mendier.

L'intégration, le dialogue, l'aide sociale, la médiation, l'abri de nuit et bien d'autres actions encore sont là pour accompagner la personne dans le besoin.

Merci pour votre attention.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Madame l'Echevine.

Madame Laboureur, je vous en prie pour la réplique.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
Merci pour vos réponses.

J'ai reçu le petit questionnaire d'évaluation entre-temps mais par contre, je n'ai pas reçu le questionnaire qui a été déposé chez les habitants du centre-ville, ni chez les commerçants mais quand je vois les questions qui sont posées, je trouve cela relativement orienté. C'est un peu logique parce que cela concerne le PSSP. Ce sont donc des questions autour de la sécurité.

Quand je vois le pourcentage des répondants ayant coché la mendicité comme une nuisance sociale, je me dis que si la mendicité est citée directement comme une nuisance, les gens vont plus facilement coché que si cela est cité de manière spontanée.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Ce sont les termes du Fédéral.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Vous confondez deux choses entre l'enquête qui est réalisée dans le cadre du DLS du PSSP dont on a parlé tout à l'heure en réponse à Madame Tillieux et la grille d'évaluation de la mendicité.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Qui n'a rien avoir. Ce n'est pas ce document-là.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
Ici, c'est l'évaluation du dispositif mendicité. Les questions, je ne sais pas à qui elles sont posées. Je vois "pourcentage des répondants ayant coché la mendicité comme nuisance sociale". Je ne sais pas de quel questionnaire on parle.

Là, il y a peut-être un éclaircissement à avoir.

Je ne vois pas comment on va évaluer la question du vivre ensemble. Simplement, comme beaucoup de personnes l'ont dit, le fait de côtoyer des mendiants cela peut parfois provoquer un malaise mais d'un autre côté, c'est un peu la réalité de la vie, de rencontrer des gens qui ont de grosses difficultés à vivre.

Cela, c'est une chose.

Moi, j'entends quand même que le travail de terrain est compliqué par le déplacement des mendiants en dehors du centre-ville. Ce sont des retours que j'ai de mon côté.

J'entends Madame Barzin qui dit que le Conseil d'Etat a recommandé une durée de 3 mois. Je pense que ce n'est pas une question de recommandation. Ils font une comparaison avec la fermeture d'établissements qui présentent des nuisances.

J'ai le texte devant moi, je ne vais pas vous embêter avec cela mais il est dit: "ne justifie pas la longue durée de 12 mois et la durée dépasse les limites admises pour les mesures ayant une finalité comparable, comme par exemple le maximum de 3 mois que prévoit l'article (...) lorsqu'il s'agit d'ordonner la fermeture d'établissements accessibles au public", cela n'a à peu près rien avoir avec la mendicité.

Mme l'Echevine A. Barzin:
C'est par rapport à la durée de 3 mois, simplement.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
C'est juste la référence de la durée de 3 mois qui est celle du Conseil d'Etat.

Mme l'Echevine A. Barzin:
Cela leur paraît plus acceptable.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
Oui d'accord, c'est une comparaison, c'est un ordre de grandeur. Je pense que les référents n'ont jamais contesté le droit de légiférer. Cela n'a rien à voir.

Les conducteurs d'automobiles conduisent en respectant des règles et les personnes qui pratiquent la manche doivent respecter des règles et en sont bien conscientes. Il n'est pas question d'empêcher l'application d'un règlement. C'est la largeur du règlement qui posait problème.

Merci.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Madame Laboureur.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je voudrais dire à Madame Barzin que le partiel n'enlève évidemment rien à l'insécurité relative aux actes posés. Cela concerne l'ensemble du règlement. Vous me faites signe que non mais c'est quand même une insécurité par rapport à ce qui a été posé.

Je n'ai pas eu de réponse par rapport au volet des personnes qui se sont vues signifier une éventuelle interdiction. Est-ce qu'il y a eu des PV qui ont été dressés? Je n'ai pas de réponse à cet égard.

Je vous demandais aussi où ils s'étaient déplacés? Forcément, vous nous dites qu'il n'y en a plus en ville ou qu'il y en a moins. Où sont-ils partis?

En plus, vous nous dites qu'ils ne fréquentent pas nécessairement les services sociaux, que malgré le travail réalisé par les travailleurs sociaux, qui continue – et je n'en doute pas – très peu viennent s'adresser à ces services de manière spontanée.

On sait qu'au-delà des exclus de la société, ce sont des exclus des services administratifs ou parfois ils s'auto-excluent parce qu'ils ne sont plus du tout à même de comprendre et de s'affilier au système.

C'est une vraie difficulté mais moi, je voudrais que l'on aille plus loin et que l'on se pose la question de savoir, puisqu'on les a chassés de nos rues, du centre-ville, où ont-ils disparus? Ils sont bien quelque part.

Sur le règlement, évidemment il y avait d'autres communes, d'autres villes qui avaient pris des règlements. On en avait parlé. Eux, n'ont pas eu le souci de voir le Conseil d'Etat se positionner et suspendre le règlement.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Non, il n'y a pas eu de recours.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Peut-être qu'il eût fallu tenir compte des éléments qui étaient les leurs.

Sur le bilan, j'aimerais avoir des réponses supplémentaires et surtout obtenir la grille d'évaluation. Je ne sais pas si c'est ce que Madame Laboureur a entre les mains, mais en tout cas moi je ne l'ai pas. Je souhaiterais l'obtenir et peut-être, dans la foulée, obtenir le formulaire d'enquête pour le PSSP. Cela n'a rien avoir mais vu que l'on parle de mendicité, je comprends bien qu'il y ait apparemment une confusion qui s'installe entre les deux éléments.

Bien sûr, je vous réitère notre pleine collaboration dans le cadre du comité d'accompagnement et de suivi. Nous serons évidemment – vous vous en doutez – extrêmement attentifs au volet social et au volet accompagnement social.

A cet égard, je voulais vous poser la question de savoir si vous n'inviteriez pas, dans le cadre de ce comité, des représentants du Relais social ou à tout le moins les infirmiers du Relais santé.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Ils sont dedans.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je n'ai pas entendu tout à l'heure mais il me semble que les infirmiers du Relais santé, qui font des maraudes, etc. auront certainement beaucoup beaucoup de choses à nous apprendre.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Madame Tillieux.

Pour la précision, les autres villes n'ont pas eu de décision du Conseil d'Etat qui a invalidé ou non leur règlement, simplement parce que le Conseil d'Etat n'a pas été saisi de leur règlement puisqu'il n'y a pas eu de plainte déposée auprès du Conseil d'Etat.

Cela, c'est un premier élément.

Le deuxième c'est qu'il ne faut pas oublier, pour en avoir discuté avec quelques membres du tribunal, qu'il y a aussi une bonne partie de mendicité organisée qui s'était déplacée ailleurs. Quand ces gens-

là lisent "Welcome again à Namur", dans certains types de presse, je ne suis pas persuadé que ce soit nécessairement rendre service. Je referme la parenthèse.

34.3 Plan anti mendicité (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 34.2

34.4 Consultation populaire: combien coûte aux Namurois la campagne "com" partiale du collège communal? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Je propose alors que nous abordions le point suivant sur la consultation populaire. Je vous en prie Monsieur.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Madame l'Echevine déléguée aux affaires mayorales,
Mesdames, Messieurs les Echevins,
Chers Collègues,

C'est aujourd'hui la dernière fois que nous nous voyons avant le vote du 8 février.

Ces derniers mois, nos échanges ont parfois été vigoureux.

Vous avez fait le choix de défendre votre projet de centre commercial en l'état. Certains citoyens ont exprimé leur opposition totale à l'idée même d'un centre commercial.

Nous avons défendu, au PS, une alternative médiane. En synthèse: la révision du projet existant pour aboutir à l'élaboration concertée d'un projet économique à taille humaine, complémentaire au commerce de proximité, qui intègre l'espace public arboré existant – qui devra bien sûr être réaménagé – qui améliore le quotidien des Bomelois et des habitants de la rue Borgniet, qui garantit une mobilité soutenable pour tous les Namurois et qui prévoit une mixité culturelle.

Le Collège communal a naturellement le droit de combattre cette alternative.

Notre Chef de groupe, pour ses vœux, a évoqué quelque chose qui nous apparaît très important, c'est la nécessité de défendre la liberté d'expression, à tous les niveaux, y compris au niveau le plus modeste.

Ce qui nous semble inacceptable dans ce dossier, c'est précisément la triple atteinte qui est portée par votre majorité à la liberté d'expression citoyenne.

1) *Vous avez refusé la main que nous avons tendue pour la création d'un espace de dialogue, avec le collectif citoyen et l'ensemble des acteurs concernés: Forum citoyen pour l'avenir du quartier de la gare, Assise du commerce de proximité, Comité de rédaction avec un tiers garant et les principaux acteurs concernés pour éviter d'avoir des questions trop orientées.*

Nos propositions ont été balayées.

2) *C'est un point majeur: en court-circuitant la consultation populaire d'initiative citoyenne à Namur, vous avez torpillé dans les faits la démocratie participative en Wallonie. Le précédent est historique et les exécutifs communaux désormais les coudées franches. Ediles communaux dormez tranquilles : peu importe l'ampleur de la mobilisation citoyenne en faveur d'une problématique particulière, si l'interpellation posée par la population vous dérange, bidouillez quelques questions. Techniquement vous appellerez cela une consultation, en espérant que le terme puisse faire illusion, dans les faits il s'agira, comme à Namur, d'un plébiscite.*

   A cet égard, une question précise que je vous ai déjà posée sans réponse. Comment expliquez-vous la différence entre la position défendue par vos partis à la Région: la consultation populaire doit appartenir aux citoyens et votre position à la Ville: la consultation appartient à la majorité politique ?

3) *Après avoir déterminé seuls les questions les moins-dérangeantes, vous vous lancez dans une campagne de "com" onéreuse – 38 000 euros pour celle-ci – et partisane qui n'intègre pas, comme nous l'avions demandé, l'avis de vos contradicteurs.*

Dans ces conditions, vous avez fait le choix de ne pas informer de manière optimale les Namurois qui ne pourront pas décider librement, en connaissance de cause. Cela traduit ici aussi votre volonté – et nous le regrettons – non pas de consulter la population mais de procéder à un plébiscite.

Je ne m'attarderai pas sur le fond de cette communication : je vous dirais simplement que montrer 10 jeunes Namurois, qui semblent quasi possédés et qui beuglent pendant 20 secondes, ce n'est peut-être pas – mais ce n'est que mon avis – la plus belle image que l'on puisse donner de la jeunesse namuroise, mais passons.

Je salue en tout cas le courage de la rédaction de notre télévision locale qui a refusé, pour des raisons d'indépendance, de participer à votre campagne partisane.

Pouvez-vous détailler, poste par poste, le coût de cette campagne de communication partisane et nous détailler l'ensemble des projets en cours: clips vidéo, radio sur la RTBF et RTL, publications en papier glacé, pub. Internet, etc. Est-il possible de faire un peu le point sur la question?

Pouvez-vous aussi nous rappeler les montants que vous avez déjà consacrés à la communication relative à l'ensemble du quartier de la gare ces derniers mois ?

Enfin, plutôt qu'une communication communale avec des jeunes qui hurlent, certains Namurois nous ont confié qu'ils auraient préféré avoir davantage d'informations concernant les perturbations à venir en termes de mobilité.

Pouvez-vous nous en dire plus ?

Quelle sera la durée probable des travaux et quelles seront les conséquences de ces travaux pour tout le commerce existant ? On annoncerait 5 à 10 ans de travaux.

Pendant la durée des travaux, quelles seront vos solutions pour combler le manque de places de parkings qui seront perdues ?

On sait que le nombre de places de parking prévues sera insuffisant pour satisfaire la clientèle extérieure du centre commercial. Quand les parkings promis à l'intérieur de la Corbeille seront-ils construits ?

Quid de l'augmentation du trafic à venir pour la chaussée de Louvain et le boulevard Cauchy? Pouvez-vous nous en dire plus? On avait aussi quelques chiffres: 20% en plus de trafic pour la chaussée de Louvain, 40% en plus boulevard Cauchy. On sait ce qu'il en est en heures de pointe au niveau de la chaussée de Louvain. On a donc quelques inquiétudes en la matière, liées à la taille du centre commercial qui va générer ce trafic.

Enfin, qu'allez-vous faire pour intégrer les Bomelois, qui feront face à un mur de 20 mètres de haut et de 235 mètres de long, dans le projet à venir ?

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Monsieur Piret pour votre question qui ne comporte aucun élément neuf par rapport aux quinzaines antérieurement posées mais nous allons malgré tout, une nouvelle fois, y répondre.

Madame Barzin, je vous en prie.

Mme l'Echevine A. Barzin:
Monsieur Piret,

Vous nous avez envoyé une question par écrit qui reprend certains éléments relatifs à la communication.

Ici, vous avez abordé toute une série d'autres thématiques qui ont déjà été abordées lors de Conseils précédents. Je propose de ne pas revenir, de ne pas refaire le débat que nous avons eu notamment à la rentrée. Puisque l'on a déjà eu l'occasion d'échanger, à de nombreuses reprises, à ce sujet.

En ce qui concerne la communication, pas partisane, c'est un projet de ville c'est différent.

Vous aviez déjà posé la question en décembre dernier. J'avais eu l'occasion d'évoquer les différents supports qui étaient prévus. Je vous avais indiqué aussi que le montant global de ceux-ci était estimé à 38.000 €.

Vous souhaitez aujourd'hui avoir davantage d'informations sur le coût de chacun des postes. Donc, je reprendrai ces derniers en apportant les précisions.

Le premier outil a été Namur Magazine paru début décembre. Je vous rappelle qu'il y avait là une page réservée à la communication du Collectif. Vous savez aussi que l'utilisation de ce vecteur de communication ne représentait pas un coût supplémentaire pour la Ville, vu que le Namur Magazine paraît tous les trimestres.

Il en est de même pour le site Internet de la Ville qui reprend les informations légales relatives à la consultation populaire. C'est vrai aussi: la communication du Collège publiée dans le Namur Magazine.

Une brochure toutes boîtes de 8 pages sera envoyée fin de ce mois. Le coût de cette brochure, réalisation, impression, envoi est estimé à 8.000 €.

Des spots radio sont également prévus avec, pour la réalisation et la diffusion de ceux-ci, un coût de 13.000 €.

Par ailleurs, deux capsules vidéos de 20 secondes – vous avez fait allusion à l'une d'entre elles – ont été réalisées pour un coût de 1.400 €. Elles seront diffusées via différents canaux, notamment celui de la Maison des Citoyens. Une diffusion dans les salles de cinéma est également prévue pour un montant de 5.500 €.

Une campagne Facebook sera également organisée et il faut compter aussi un budget d'environ 10.000 € pour des frais divers, dont notamment la conception du visuel architecte et d'une identité graphique.

Comme vous le savez, un article spécifique "consultation populaire" avait été créé en deuxième modification budgétaire 2014 et crédité 200.000 €. Il apparaît aujourd'hui, au vu des dépenses administratives engagées et les autres dépenses que je viens de relever, que cet article ne sera pas utilisé dans son intégralité.

En ce qui concerne votre deuxième question relative – en tout cas la deuxième question par rapport à la version écrite que vous aviez envoyée – à l'opportunité de cette information citoyenne: j'avais déjà eu l'occasion de vous répondre aussi très longuement lors du Conseil précédent.

Je voudrais réaffirmer qu'au vu de l'importance capitale que revêt ce projet pour la Ville, et plus particulièrement pour le cœur de notre ville, sa dynamique commerciale et économique, le Collège a souhaité continué à défendre la conviction qui est la sienne, quant à la nécessité et la pertinence de celui-ci.

Votre dernière question m'interpelle un peu par rapport aux positions défendues au Parlement wallon, sur les questions de consultations populaires.

Ce qui m'interpelle surtout, c'est la différence entre votre intervention et ce qui est défendu par votre parti, au niveau du Parlement et du Gouvernement wallon.

L'objectif n'est pas, bien entendu, de transposer ici au sein du Conseil communal le débat qui se tient dans d'autres assemblées, mais vous me posez une question à ce sujet, donc j'y réponds.

Je voudrais quand même vous rappeler que la proposition qui est sur la table et qui a été déposée par votre parti prévoit qu'en cas de demande de consultation populaire d'origine citoyenne, le Parlement rend un rôle à la fois au niveau de la recevabilité mais également au niveau de

l'opportunité. C'est donc, in fine, le Parlement qui proposera la ou les questions à poser, qui publiera le tout au Moniteur belge et rédigera une brochure informant l'objet de la consultation.

Donc je m'étonne de la différence de position entre ce que vous exprimez ici et ce qui est exprimé quand votre parti dans une autre assemblée.

Il y a différents éléments relatifs à la durée des travaux. Ce que vous mentionnez me paraît tout à fait excessif.

En ce qui concerne les places de parking – et j'ai eu l'occasion de poser la question lors de ma Commission communale, suite à un échange avec quelques Conseillers – je dois rappeler aussi qu'indépendamment de l'augmentation du nombre de place de parking prévues dans le cadre du projet de centre commercial, il y a aussi toute une série d'autres projets que l'on a évoqué en début de ce Conseil:

- *le projet de parking au Grognon,*
- *on a un autre projet de parking près de l'actuel Palais de Justice,*
- *un projet de parking à côté du futur Palais de Justice,*
- *un projet de parking également au niveau de l'îlot Rogier.*

Donc les places supplémentaires ne manqueront pas au cours des années à venir, dans notre ville.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Comme il reste encore un peu de temps et avant de céder la parole à Madame Grandchamps, je m'autoriserai aussi un commentaire, en 3 points.

Premier point: Monsieur Piret vous avez, il y a quelques mois et à grands renforts de presse, dénoncé l'illégalité des actes que nous avions posés. Je vous invite à l'avenir à davantage de prudence. Puisque d'illégalité, il n'en a pas été question et le Ministre Furlan vous l'a signifié. Accuser un mandataire public de poser des actes illégaux, c'est tout sauf anodin.

Deuxième élément: vous évoquez la question des divergences éventuelles de positions entre la Ville et la Région. Je me réjouis de la porte que vous venez d'ouvrir et désormais du questionnement que nous pourrons également avoir, sur les divergences de positions entre le groupe PS à la Ville et à la Région, mais je ne suis pas sûr que vous venez de rendre service à votre voisine.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
On ne va pas, par exemple, poser la question à chaque groupe de votre majorité.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Madame Tillieux, on a écouté Monsieur Piret, je réponds.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je vous entends.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Je vois que cela chatouille.

Troisième élément: que l'on arrête avec ces procès en légitimité. Le Collectif a fait un travail pleinement légitime et démocrate. Mais cela ne lui autorise pas pour autant à considérer que tous les actes que nous posons sont illégitimes et anti-démocratiques. Je pense qu'à partir du moment où des élus issus d'un scrutin posent des actes, mêmes si ces actes ne plaisent pas – et c'est évidemment le droit le plus stricte de chacun de ne pas apprécier ou de ne pas être d'accord avec les actes qui sont posés – il n'en demeure pas moins qu'ils ne sont pas pour autant illégitimes et non démocrates.

Pour le surplus quant à l'attitude chevaleresque de notre télévision régionale, je vous laisse seul Monsieur l'administrateur de Canal C.

Madame Grandchamps, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:
En termes de mobilité, vous avez l'air de dire que l'on prend cela à la légère.

Je voudrais rappeler que dès les premières minutes de ce dossier, la mobilité a été un des fondements.

Avant d'imaginer quoi que ce soit autour de la gare, nous avons été accompagnés par un bureau d'études spécialisé en mobilité.

Je voudrais d'ailleurs vous rappeler quelque chose: vous vous rappelez d'un plan de mobilité communale des années 90, voulu et mis en place par Jean-Louis Close.

Que prévoyait-il? Il prévoyait de supprimer toute la circulation devant la gare. Tout le monde s'en rappelle. C'est pour cela qu'a été créé un tunnel derrière la gare, pour absorber cette circulation qui gênait et que l'on trouvait, à l'époque, trop importante devant la gare pour en faire un espace piétonnier et pour bus.

On a créé le tunnel et puis on a oublié de fermer la circulation. Ce qu'il se passe c'est qu'il y a beaucoup plus de voitures.

Lorsque l'on a lancé cette étude, les conclusions étaient rapides: on ne sait plus aujourd'hui reporter l'ensemble de la circulation, parce que le tunnel a appelé beaucoup plus de voitures. C'est, en sciences de la mobilité, un grand classique: plus on crée de voiries, plus il y a de voitures.

Donc, il n'est plus possible aujourd'hui, si l'on ne veut pas bouchonner tout Namur, de reporter l'ensemble de la circulation derrière. L'étude a dit: nous reportons une moitié et c'est pour cela que nous laissons la circulation d'est en ouest, du Square Léopold vers Salzinnes, il y aura encore moyen de circuler. Alors que le reste, dans l'autre sens, passera par derrière.

Voilà bien la preuve que la mobilité a été un des fondements de ce projet. Tout a été étudié, y compris les pénétrantes Monsieur Piret. Vous nous demandez si l'on a tenu compte de cela: bien entendu.

A ce propos, on a parlé de la nationale 4 du côté de Belgrade aujourd'hui, et bien saviez-vous que 40 à 50 % des gens qui passent sur la nationale 4 sont dans un bus. Voilà, on le sait trop peu. On pense toujours que les bus ne drainent pas beaucoup de monde et bien, 40 à 50 % des gens qui passent là, sont dans un bus. Il faut parfois l'entendre aussi.

Voilà, la mobilité n'est pas oubliée dans ce dossier.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Voilà pour ce qui constituait la réponse du Collège.

Monsieur Piret, vous avez droit à 2 minutes de réplique.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Oui, je vais les prendre. Merci Monsieur le Président.

Je dirais que la nature des attaques que vous avez formulées témoigne d'un certain manque de sang-froid auquel vous ne nous avez pas habitués, Monsieur le Président.

(Rires dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
J'ai été très calme. Ce n'est pas parce que ce n'est pas pertinent que j'ai manqué de sang-froid. Cela, c'est l'hôpital que se moque de la charité.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Les attaques étaient assez fortes mais je vais y répondre, Monsieur le Président.

D'abord je vous dirais que j'ai été surpris par rapport aux montants qui ont été évoqués concernant le toutes boites: 60.000 boîtes aux lettres, impression, distribution et vous avez évoqué 8.000 €, si je ne m'abuse. On est un peu surpris par le montant, pour 60.000 boîtes.

Comment allez-vous fonctionner? Est-ce qu'il y aura une aide bénévole ou vous-même, vous allez tracter dans les boîtes aux lettres?

Mme l'Echevine A. Barzin:
C'est un envoi non-adressé. Vous avez déjà fait quelques campagnes électorales, donc vous devez savoir ce que c'est. Ce n'est pas le même coût qu'un envoi adressé.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Pour l'impression d'un 8 pages?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Je continue.

Deuxième point, j'entends votre argument – je m'attendais à le voir venir plus tôt – sur la légalité. Effectivement, on s'est interrogé sur la légalité de la procédure et c'est le cas. Bien sûr, vous avez eu le recours auprès du Ministre Furlan, qui s'est positionné.

Dans notre interprétation, nous avons cru voir un carton jaune qui vous a été adressé par rapport à la manière de fonctionner. Peut-être que la prochaine fois, ce sera un carton rouge. Je pense que c'est la première fois qu'un Vice-Président a reçu un tel courrier, concernant ce qu'il se passait au niveau du Conseil communal.

Troisième point, Monsieur le Président, sur votre attaque qui est insupportable concernant Canal C. Je vais vous répondre. Effectivement,

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Qu'est-ce que j'ai fait comme attaque? Je vous ai dit que je vous laissais seul juge.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Je suis administrateur de Canal C. Je vais peut-être demandé ce qu'en pense Monsieur Guillitte, qui est également administrateur à Canal C. Il vous répondra peut-être que là-bas, c'est la rédaction qui s'est positionnée et que le Conseil d'administration n'a pas pris position sur le sujet, Monsieur le Président.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Je n'ai pas dit l'inverse. J'ai dit que je vous laissais seul juge, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Votre temps est écoulé, Monsieur le Président, vous le voyez bien.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Monsieur Piret, le vôtre aussi.

34.5 <u>Pour un Plan namurois de prévention et de lutte contre le radicalisme (M. A. Piret, Conseiller communal PS)</u>

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Vous avez néanmoins toujours le droit de reprendre et de conserver la parole pour votre deuxième intervention concernant le Plan namurois de prévention et de lutte contre le radicalisme.

Je vous en prie, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Madame l'Echevine déléguées aux affaires mayorales,
Chers Collègues de la majorité,

Jeudi passé, des attentats imminents sur le sol belge ont pu être déjoués grâce à l'efficacité de nos policiers, du Parquet et des services de renseignements. Ils ont rendu un service immense au pays. Je tiens d'ailleurs à saluer notre Chef de Corps, Pascal Ligot, qui a toute notre confiance, au niveau de l'opposition.

Après la tuerie du Musée Juif, de l'attaque menée contre la rédaction de Charlie Hebdo, les interventions policières menées à Verviers, Zaventem et Molenbeek démontrent néanmoins qu'à tout moment, des fanatiques sont prêts à passer à l'acte.

L'organe de coordination pour l'analyse de la menace a d'ailleurs relevé le niveau de vigilance de 2 à 3, sur une échelle de 4.

Namur, Capitale wallonne, n'est évidemment pas épargnée par cette menace. Dans cette situation anxiogène pour la population, il convient de garder son sang-froid, de faire preuve d'unité et de pragmatisme.

Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la protection des policiers, victimes jeudi passé de tirs à l'arme de guerre?

Dimanche passé dans les rues de Paris, de Bruxelles ou de Namur, des millions de citoyens se sont rassemblées, la démocratie a montré sa force face au fanatisme.

Les actes barbares ne doivent pas nous diviser, comme le souhaitent leurs auteurs, vigilance toujours contre les amalgames: l'Islam n'est pas l'Islam radicale.

Avec lucidité, Madame Tillieux vous l'avez dit tout à l'heure, nous devons distinguer l'intelligence et la bêtise et faire triompher l'humanité sur le fanatisme. Ce monstre, comme le disait Voltaire, qui ose se dire le fils de la religion.

Votre présence, Monsieur Sabani, dans cette assemblée ce soir nous honore.

La lutte contre le terrorisme et le radicalisme implique des actions répressives et préventives, à tous les niveaux de pouvoir.

De très nombreuses initiatives ont été prises au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au niveau wallon, également au niveau du Gouvernement fédéral. Il nous a semblé intéressant et important de pouvoir porter ce débat, sans polémique, au sein de ce Conseil communal, au sein de la plus haute assemblée démocratique.

De nombreux Conseillers communaux – quelles que soient d'ailleurs leur couleur politique – sont actifs dans certaines associations, sur le plan prévention au niveau de la question du radicalisme. Ils ont un rôle à jouer.

Au sein de mon groupe, il y en a notamment quelques-uns: Khalid Tory, Nermin Kumanova et Fabian Martin, Président du Centre d'Action Interculturelle (CAI), qu'il gère d'une main de maître.

La Ville a aussi fait un travail important sur la question, au niveau de la Cohésion sociale, les fonctionnaires, les travailleurs de rue. Il y a un travail important qui est fait et qui doit être souligné.

Madame l'Echevine déléguée aux affaires mayorales, il serait intéressant d'avoir le détail de l'ensemble des initiatives qui sont prises. Nous savons aussi que vous pouvez garder un certain silence sur certains types d'initiatives qui pourraient peut-être compromettre la sécurité de nos concitoyens.

Il serait intéressant d'en savoir plus sur la question.

Au-delà de tout esprit de polémique, quels sont les résultats sur le terrain Namurois du projet Copra, qui aide les policiers sur le terrain à être attentifs aux signes de radicalisation?

Au-delà des clivages politiques, pourrions-nous collectivement travailler à la mise en place d'un Plan namurois de prévention et de lutte contre le radicalisme? Ce Plan contiendrait, par exemple – et les suggestions sont bien sûr ouvertes aux collègues de cette assemblée – 3 axes.

Un soutien renforcé à l'ensemble des politiques de cohésion sociale et du vivre ensemble de la Ville.

Un soutien renforcé à l'ensemble du secteur associatif et culturel namurois par une série de mesures, notamment 5.

Une augmentation – et nous y tenons – des subsides qui sont accordés au secteur associatif. Vous le savez, en décembre, nous avons critiqué les mesures de réduction des subsides au secteur associatif. Cela nous semble important, ils ont un rôle moteur à jouer. Que l'on augmente les subsides par exemple de 10%. Comment trouver l'argent? Effectivement, il n'y a pas de formule

magique. C'est par exemple avec un taxshift fiscal que nous avons proposé au mois de décembre, en relevant – pourquoi pas – les redevances sur les panneaux publicitaires;

Une autre idée concrète: le développement de cette plateforme de prévention et de lutte contre le radicalisme pour renforcer les collaborations avec l'ensemble des acteurs concernés: fonctionnaires, policiers, secteur associatif et l'ensemble des centres culturels, religieux qui ont aussi une expertise à nous faire partager;

Une autre action: la programmation rapide de la pièce "Djihad" d'Ismaël Saïdi que la Ministre Joëlle Milquet, Monsieur le Bourgmestre, a rendu gratuite. C'est une initiative positive.

Je sais que ma collègue, Nermin Kumanova est intéressée par la programmation de cette pièce. Il serait intéressant de pouvoir la rendre accessible au plus grand nombre, notamment pour les élèves namurois et nos Maisons de Jeunes.

Une action de sensibilisation aux dérives d'Internet et de l'éducation aux médias dans nos écoles communales.

On en a déjà parlé, Madame l'Echevine déléguée aux affaires mayorales, sur la question du harcèlement des enfants dans les écoles communales et du harcèlement par le biais des réseaux sociaux. Les familles sont souvent démunies. C'est aussi un lieu sur lequel on peut travailler et où des actions pourraient être menées. Nous sommes prêts et nous serions heureux de pouvoir travailler avec vous sur cette question.

Enfin, autre priorité: elle dépasse peut-être le cadre communal stricte, mais c'est de manière générale la défense de nos services publics: la Police, les services de sécurité, la justice, les services de renseignements, c'est du Service public.

A cet égard, nous plaidons pour que l'ensemble des membres du Collège communal puissent relayer, à tous les niveaux de pouvoirs, cette sensibilité à la défense des services publics, notamment par un renforcement des moyens qui sont accordés au niveau fédéral, aux services des sécurités. C'est la première demande des acteurs de terrain, quand on en discute avec eux.

Deuxième axe, c'est de travailler – et le terme a été utilisé tout à l'heure – à créer des ponts entre les services de la Ville et les communautés religieuses, les centres culturels. Nous serions heureux que, très rapidement, on puisse organiser une conférence sur le radicalisme qui associerait l'ensemble des cultes et des acteurs de terrain, qui sont actifs sur la question et que nous puissions participer.

La demande a été évoquée par des acteurs de terrain: participer ensemble à une coordination permanente et pérenne, avec nos centres culturels religieux.

Certaines personnes actives sur ce terrain se plaignent parfois du manque de contact pérenne sur le long terme. On y recourt parfois quand il y a un problème. Il y a là peut-être de quoi travailler davantage dans une concertation plus optimale et qui nous permettrait d'aboutir à des projets positifs.

Je pense qu'il y a vraiment cette sensibilité des acteurs de terrain qui nous demandent, en tant qu'élus communaux, d'aller plus loin dans ce dialogue inter-religieux à travers notre action communale.

Je voudrais signaler aussi l'exemple des 50 ans de l'immigration. Khalid Tory, mon collègue et ami qui se trouve derrière moi avait motivé la Ville pour avoir une réaction sur le sujet. C'est peut-être un peu dommage qu'il faille attendre la réaction d'un Conseiller communal pour prendre l'initiative et pour avancer de manière forte sur la question.

Khalid Tory sera d'ailleurs actif, sur cette question-là, au Conseil provincial d'ici quelques semaines.

Troisième axe: c'est la désignation au niveau communal d'un référent radicalisme qui serait chargé à la fois de la coordination de la prévention et de la lutte contre le radicalisme au niveau namurois. Qu'il puisse notamment permettre à la Ville d'être à la pointe dans ce dossier et surtout de faire le lien avec les différentes initiatives qui sont prises à tous les niveaux de pouvoirs et les acteurs de terrains.

On pense par exemple à ce que vous avez créé, Madame la Ministre et Monsieur le Ministre: ce nouveau référent radicalisme au niveau wallon. Le référent au niveau namurois pourrait aussi faire le

lien avec ce référent wallon, notamment pour la formation des travailleurs sociaux pour la détection des processus radicaux.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, Chers Collègues, ce serait intéressant maintenant d'avoir votre avis ou votre sentiment sur ces questions.

Merci.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Monsieur le Conseiller.

Madame Barzin, je vous en prie.

Mme l'Echevine A. Barzin:
Monsieur le Conseiller,

Les événements survenus en France, début janvier, ainsi que les opérations qui ont été menées dans notre pays, la semaine dernière, ont remis au centre de l'actualité la lutte contre le radicalisme.

Le professionnalisme, la bonne collaboration, l'efficacité des services de renseignements, de police, des services judiciaires ont permis de déjouer des attentats en préparation dans notre pays. Vous l'avez rappelé en début d'intervention.

Comme vous l'avez dit aussi, suite à ces faits l'OCAM (Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace) a relevé le niveau d'alerte à un niveau 3, sur une échelle de 4.

Les mesures ont directement été transmises à l'ensemble des Zones de Police. Elles ont immédiatement fait l'objet d'une analyse en interne au niveau de la Zone de Police de Namur. Il a été décidé, notamment, de renforcer la surveillance des commissariats de Police et particulièrement leur entrée. Une vigilance accrue a été demandée au personnel. Des mesures préconisées, comme celle du port du gilet par balle ont été mises en œuvre. La situation est suivie et analysée, vous pouvez me croire, au jour le jour avec le Chef de Corps que je salue également et que je remercie surtout.

Dès le lendemain de l'opération anti-terroriste menée en Belgique et en région bruxelloise, le Gouvernement fédéral a annoncé 12 mesures concrètes pour renforcer la lutte contre le radicalisme.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a promis de renforcer et de développer une offre de formation et des outils pédagogiques centrés sur la connaissance des phénomènes de radicalisation et leur détection. Vous avez pris un exemple aussi d'initiative de la Fédération, dans votre intervention.

La Région wallonne, vous en avez parlé aussi, a annoncé un plan contre le radicalisme dont une des mesure visera, notamment, à désigner un référent radicalisme qui constituera un point de contact, pour le travail avec les travailleurs de terrain.

Ce dernier a également pour mission de réunir les bourgmestres des villes de plus 50.000 habitants, l'Union des Villes et Communes, les représentants des Cultes et des Administrations ainsi que la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un échange sur ce thème. Une réunion est prévue lundi à ce sujet.

Il faut souligner que l'intérêt porté à cette problématique par la Police et les services de Cohésion sociale ne sont pas nouveaux, cela ne date pas évidemment de la semaine dernière. La lutte contre le radicalisme fait l'objet d'une vigilance quotidienne et permanente.

Les autorités locales et les acteurs de terrain sont bien entendus des acteurs-clés dans la lutte contre toute cette forme de radicalisme. Leur rôle, notamment en matière de prévention, est capital. Stéphanie Scailquin y reviendra.

L'Etat fédéral a, depuis plusieurs années, établi une concertation avec les communes sur ce sujet. Les rencontres avec les bourgmestres et chefs de corps de grandes villes ont été organisées. La Ville y était bien entendu représentée.

En 2013 dans le cadre du Programme de prévention contre la radicalisation violence, adopté par le Gouvernement fédéral, la Ministre de l'Intérieur a établi un document intitulé "Une stratégie de lutte contre le radicalisme pour et avec les communes".

Plus récemment, en septembre 2014, les Ministres de la Justice et de l'Intérieur ont rédigé une circulaire relative à la gestion de l'information et aux mesures de suivi concernant les "foreign fighters" résidants en Belgique dont certains aspects relèvent des autorités locales. C'est quelque chose aussi qui est suivi de manière très régulière, avec le Chef de Corps de la Police.

Au niveau de la Ville, un référent radicalisme a déjà été désigné au niveau de la Police. Parmi vos demandes, vous souhaitiez qu'une personne soit désignée. On a déjà un référent radicalisme au niveau de la Police. Stéphanie Scailquin reviendra sur ce qui existe au niveau de la Cohésion sociale, par après.

Le projet Copra, que vous avez aussi mentionné dans votre intervention, est bien connu des services de Police de la Ville, bien entendu. Pour rappel ou information, ce projet est une initiative européenne qui a été prise sous la présidence belge, en 2010. Elle a pour objectif de donner, aux agents de terrain, de quartiers, les outils leur permettant de détecter les signes avant-coureurs du radicalisme.

A l'heure actuelle, au niveau des forces de Police namuroises, deux tiers des agents de quartiers ont suivi cette formation dite "Copra". Cette formation est poursuivie et l'objectif est que l'ensemble des agents de terrain soient sensibilisés.

En 2015, cette formation sera élargie aux agents de Police secours. Il y aura aussi, dans le courant de cette année, une sensibilisation des agents de quartiers cette fois via les services de renseignements.

Je voudrais aussi souligner l'existence de la Task Force locale regroupant les Chefs de corps, la Direction de coordination et d'appui de la Province, la Police fédérale, les services de renseignements et le référent radicalisme de notre Police participe aussi à ces réunions, qui se tiennent une fois par mois. Elles constituent un lieu d'analyse et d'échanges. Les informations recueillies par les agents de terrain y sont examinées et, sur base de ces informations, des actions peuvent être décidées par la Police fédérale en collaboration avec la Police locale.

Notre Plan zonal de sécurité stipule aussi que le terrorisme, de compétence essentiellement fédérale, fait l'objet d'un point d'attention particulier pour la Zone, surtout en termes d'échanges d'informations.

La bonne collaboration qui existe à ce niveau est à mettre en évidence.

Vous demandez, dans votre question, de mettre en place une conférence sur le radicalisme. On peut évidemment mettre cette question à l'analyse et je n'ai pas d'objection particulière par rapport à cela, même si je souligne qu'il y a déjà des contacts entre la Police notamment et certaines personnes qui représentent les différents cultes, de même avec les acteurs de terrain.

Un dernier point de votre interpellation me pose question. Vous avez évoqué l'ensemble des services publics qui garantissent la sécurité des Namurois et demandé que l'on prenne un engagement pour que ceux-ci ne soient pas touchés par des économies budgétaires. Vous avez évoqué, dans votre interpellation orale, tous les services publics fédéraux. Il n'est bien entendu pas de notre ressort de commenter cela.

Par contre, pour ce qui concerne la Zone de Police de Namur, je suppose qu'il ne vous a pas échappé lors de la discussion et l'examen du budget 2015 que l'on avait augmenté la dotation de la Zone de Police de 950.000 €. Ce qui lui permettra de continuer à assumer l'ensemble de ses missions.

Il faut bien sûr continuer à développer l'approche coordonnée au sein des services de la Ville.

Stéphanie Scailquin va revenir, dans quelques instants, sur les actions et politiques qui sont mises en place au niveau de la Cohésion sociale.

La Ville poursuivra et renforcera ses efforts dans la lutte contre le radicalisme.

Je voudrais conclure ne vous disant qu'il faut bien sûr éviter les amalgames, les stigmatisations de certaines communautés et aussi peut-être toute tentative de récupération politique.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Madame l'Echevine.

Madame Scailquin, vous souhaitiez compléter. Je vous en prie, Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Je vais compléter l'intervention de Madame Barzin.

Vu l'importance du débat, j'espère que le Conseil pourra accepter une petite dérogation à notre ROI, car je pense ne pas avoir assez de 3 minutes pour pouvoir faire mon intervention.

Comme l'a dit Madame Barzin, je voudrais rappeler la politique de la Ville à travers son Service de Cohésion sociale qui développe des actions de prévention et de sensibilisation. Ce sont bien les actions concrètent qui sont importantes et qui comptent.

Je voudrais donc vous évoquer quelques-unes de ces actions qui sont en préparation, en partenariat avec le CAI, mais qui étaient déjà prévues avant les tragiques événements que nous avons connus.

Je citerais par exemple :

- les informations sur les rites liés à la naissance et à la mort au sein des hôpitaux ;

- l'aide à la création d'un outil de sensibilisation et d'information concernant les fêtes religieuses liées aux différentes religions. Je souligne le travail important qui est fait par mon collègue Alain Detry dans ce cadre ;

- nous voulons aussi travailler avec les acteurs de terrain afin d'améliorer leurs connaissances des diverses cultures. Je pense notamment aux éducateurs de rue et aux travailleurs sociaux;

- nous assurerons égalemenet une présence de référents interculturels au sein des quartiers à forte densité de population, en articulation avec les Maisons de quartiers, les Maisons des jeunes et les différentes associations. C'est là un travail du CAI ;

- il faut également penser à l'aide aux jeunes en décrochage pour trouver une place via l'insertion socioprofessionnelle.

Au niveau des quartiers aussi, on agit via le PCS et le PSSP.

Vous l'avez évoqué, Monsieur Piret, par rapport à la question du harcèlement dans les écoles via Internet ou les réseaux sociaux. J'avais déjà dit, lors d'une précédente interpellation que c'est là, une des actions qui sera menée dans le cadre du Plan de sécurité et de prévention.

Permettez-moi de vous rappeler que le Service de Cohésion sociale connait, depuis 1998, un service de médiation qui a pour but d'améliorer et de faciliter la communication entre des personnes ou entre des personnes et des institutions.

Nos 7 médiatrices accompagnent les bénéficiaires en toute neutralité et impartialité.

Le développement et la création d'espaces de paroles renforcent la cohésion sociale de notre commune. Le Service a également souhaité d'activer davantage la médiation dans le domaine de l'interculturalité.

De plus, rappelez-vous lors du Conseil communal de novembre dernier, nous avons adopté la Charte Ville Interculturelle. Cette charte implique notamment une participation active des agents de première ligne de la Cohésion sociale pour les différentes ateliers thématiques organisés dans le cadre du Plan Local d'Intégration (PLI) en matières de culture, pratiques convictionnelles et précarité.

Je me permets de rappeler aussi que, dans le cadre du premier PCS, les agents du Service Population et les agents de la Cohésion sociale et Population ont été sensibilisés à l'interculturalité, via une formation de gestion de la diversité. Les assistantes sociale du CPAS ont également reçu cette formation. Cela démontre bien notre ouverture volontariste par rapport à la dimension du vivre ensemble.

Rappelons que Namur a été pionnière dans le cadre du PLI, mis en place par la Région wallonne et mis en avant par le CAI. Ce dernier a pour vocation d'améliorer l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère par l'accès à l'information.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
La spécificité du PLI à Namur est qu'il s'inscrit dans une dynamique locale déjà bien installée via le Conseil Consultatif du Social et via les différents ateliers du PLI. Pour chaque atelier, des perspectives spécifiques vont être mises en œuvre.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Je vous invite à conclure, Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Cela va être difficile.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Vous donnerez copie de votre texte à Monsieur Piret.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Monsieur Piret, je vous invite à avoir peut-être davantage de dialogue avec votre collègue, Monsieur Martin, qui est bien en phase avec les propos que je tiens aujourd'hui.

Je ne veux pas être le porte-parole du CAI, mais en tout cas la pièce "Djihad" sera proposée à Namur, dans les semaines à venir.

Par rapport à la question de la conférence sur le radicalisme. Je préfèrerais des réunions citoyennes de vivre ensemble.

Malheureusement, je ne peux aller plus loin. Mais j'avais encore beaucoup de choses à vous dire par rapport au travail à réaliser.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
N'hésitez pas à communiquer votre texte aux Conseillers communaux par e-mail. Je propose qu'il soit envoyé demain et à la presse si vous le souhaitez. Comme cela, chacun aura la totalité du fond de l'intervention que vous souhaitiez livrer.

Désolé, mais si je ne fais pas un minimum la police de la séance alors cela devient problématique.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Il y a 2 points positifs dans ce que j'ai entendu.

D'abord, l'intervention de Madame Barzin sur la conférence sur le radicalisme. Je crois que c'est un point positif, même si vous n'êtes pas tout à fait d'accord sur ce point.

Avec votre bonne volonté d'avancer sur le sujet, j'espère que c'est plutôt votre position plutôt que celle de Madame Scailquin qui pourrait peut-être se dégager.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Les deux ne sont pas incompatibles.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Voilà. Mais en tout cas, que cette conférence ait lieu. Je crois que ce serait un signe vraiment positif.

J'ai cru comprendre quand même que cela était possible.

Cela, c'est le premier point.

J'entends beaucoup de points positifs et on s'en réjouit.

Madame Scailquin qu'il y a une série de très belles initiatives qui ont été prises et on s'en réjouit. La dynamique ici, c'est comment est-ce que l'on peut peut-être aller plus loin?

On entend aussi, il faut pouvoir le dire dans cette assemblée, quelques critiques, quelques manques par rapport à cette concertation qui n'est peut-être pas assez organisée de manière formelle, peut-être pas assez récurrente. L'impression aussi de certains de ne pas toujours avoir une écoute sur des besoins qu'ils auraient.

Je vais prendre un dossier qui traîne depuis des années, qui est la création de ce centre culturelle, d'avoir une implantation de ce centre culturel. Il y a une attente très forte qu'il faut pouvoir entendre et qu'il faut pouvoir aboutir sur ce dossier. Je crois qu'il y a une attente très importante de la communauté à ce niveau-là.

Le point positif, c'est la conférence sur le radicalisme.

Deuxième point, je terminerai sur la question du référent radicalisme. Oui, au niveau de la Police, bien sûr, il existe. Les missions vont être telles – et on le sent – les initiatives sont telles au niveau wallon et au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et également au niveau Fédéral, que cette mission doit aussi être exercée au niveau communal. Il y a tout un rôle d'organisation d'une plateforme de prévention et de lutte contre le radicalisme, un rôle d'animateur.

Je pense que les deux peuvent être complémentaires: cette mission qui est déjà exercée à la Police mais aussi au niveau communal.

Cette personne pourrait apporter une pluvalue au travail qui existe déjà et au travail de la Ville.

Troisièmement – et j'en terminerai par là – on n'a pas eu de réponse concernant les initiatives dans les écoles communales, sur les dérives d'Internet et je le regrette. Là, il y a un gros travail à faire dans nos écoles communales. Nous n'avons pas eu de réponse là-dessus.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci de conclure également.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Je conclus là-dessus Monsieur le Bourgmestre.

La pièce "Djihad", c'est extrêmement positif, donc je m'en réjouis.

Merci beaucoup.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Monsieur Piret.

Voilà qui clôture les questions inscrites de manière complémentaire à l'ordre du jour par les Conseillers communaux.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Avant de me tourner vers l'assemblée pour voir si d'aucun souhaiterait, en vertu de l'article 99, poser quelques questions d'actualité, je voudrais profiter de l'occasion que vos mains soient encore un peu chaudes pour applaudir Monsieur Lhoste, dont c'est l'anniversaire aujourd'hui.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Par pudeur, on ne lui demandera pas son âge.
Il ne manquera pas de nous préciser à quel endroit, il nous attend après pour le verre qu'il offrira.

J'ai vu Monsieur Tory solliciter une prise de parole. Madame Laboureur aussi.

Je vous en prie, Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Cela concerne l'école des devoirs de l'asbl Coquelicot. J'ai appris, via les médias il y a quelques jours, que l'école des devoirs de l'asbl Coquelicot du quartier Saint-Nicolas risque d'être délocalisée par faute de locaux.

Ma question, Monsieur le Président: pouvez-vous nous éclairer et nous rassurer? Avez-vous des alternatives au sein de ce quartier, afin de répondre justement à ce manque de locaux ?

Merci.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
C'est une question que vous auriez pu poser à l'Evêché. Ce n'est pas Tanguy Auspert qui va répondre, c'est Madame Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale.

Mme l'Echevine S. Scailquin:
Pour rappel, l'asbl Coquelicot reçoit un subside de la Ville via l'article 18 du Plan de Cohésion sociale. Cette asbl, en collaboration avec le Cinex, fait un travail formidable au niveau du quartier Saint-Nicolas, que bien entendu nous devons soutenir et permettre son développement.

Effectivement, je suis bien au courant de la situation malheureuse qui est connue par l'asbl Coquelicot, par rapport à l'occupation de ces locaux et le fait que, dans quelques mois, elle devrait quitter ses locaux. C'est une situation que je ne peux accepter.

Nous mettons donc tout en œuvre pour trouver une solution.

Il y a là 70 enfants qui sont aidés. Les écoles de devoirs, je l'ai souvent dit, c'est vraiment primordial et nécessaire en termes de cohésion sociale et en termes d'aide aux enfants et aux familles.

Les contacts sont en cours avec l'asbl et d'autres structures pour tenter de trouver une solution. C'est une de mes priorités.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci.

Oui, Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Tout simplement, c'est de donner aussi des alternatives. Je profite de ma casquette d'administrateur à Plomcot 2000 pour dire qu'ils sont prêts aussi à collaborer pour accueillir les enfants du public cible qui sont les 12 ans. Voilà peut-être une piste à exploiter avec Plomcot 2000.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Merci Monsieur Tory.

Madame Laboureur.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Chers Collègues,

Je suis au regret d'annoncer au Conseil ma démission de cette assemblée.

Mme F. Kinet, Conseillère indépendante :
A cause de moi?

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:
Non Françoise. Je m'appelle Françoise mais je ne suis pas solidaire.

(Rires dans l'assemblée).

C'est pour des raisons strictement personnelles que je mets fin à mon mandat. Cela n'a rien avoir avec de quelconques tensions politiques. Je ne suis nullement en désaccord avec mon groupe, ni avec les projets actuels de la majorité.

Pour couper court à toute rumeur, je soutiens en particulier le projet d'aménagent du centre commercial.

Je dois cependant tenir compte de priorités familiales et je ne peux me couper en 4. Je n'aime pas faire les choses à moitié.

Je laisse la place à Marcelline Mushokoza, qui a accepté de reprendre mon mandat avec enthousiasme et disponibilité.

Ces – un peu plus de – deux années ont été pour moi très intéressantes, porteuses de beaucoup de belles rencontres et de découvertes. Je pars sans aucune rancœur.

Je vous remercie et vous souhaite bon vent dans vos projets, pour une meilleur vivre ensemble à Namur, dans tous les domaines.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Madame Laboureur,

On vous sent légitimement et particulièrement émue. Cette émotion est partagée, sachez-le.

Elle est partagée parce que depuis les deux ans que vous avez eu l'occasion d'exercer ce mandat, grâce à la confiance des électeurs, qui vous ont accordé leur suffrage, vous avez toujours veillé à être particulièrement appliquée et impliquée, dans ce travail de Conseillère. Vous l'avez toujours fait – et je pense que chacun me rejoindra là-dessus – avec énormément d'humanité, en étant attentive et sensible à des dossiers qui vous sont chers.

Vous avez d'ailleurs, à l'occasion du débat sur la mendicité, fait la démonstration qu'il n'y avait pas d'objection à ce qu'il y ait des opinions différentes ou divergentes qui puissent être exprimées, y compris au sein de la majorité. Ce n'est pas cela qui crée problème ou qui crée crise. Cela n'a d'ailleurs pas posé difficulté à l'époque. Cela a été un débat de fond et vous avez exprimé vos convictions avec respect.

Cela a été une surprise pour tout le monde, même si j'ai eu le privilège d'être prévenu quelques minutes au préalable, mais c'est en tout cas objectivement avec regret que l'on vous voit quitter les bancs de ce Conseil, parce que vous aviez un regard d'acteur de terrain important, comme médecin au grand cœur, active dans les milieux proches de la précarité.

Je pense que c'était un éclairage qui était très utile au sein de cette assemblée. Pour ne pas simplement parler de la précarité mais pouvoir aussi la côtoyer, la vivre et pouvoir la relayer avec pertinence.

Au nom de la Ville de Namur, au nom de l'ensemble du Conseil, je souhaite vous remercier, vous témoigner notre gratitude, vous souhaitez la sérénité à laquelle vous aspirez pour pouvoir répondre à ces défis familiaux qui sont la source de ce retrait.

En tout état de cause, merci au nom de Namur et de ses citoyens.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Sans transition aucune et à moins que l'annonce soit de la même nature, Madame Tillieux vous avez la parole.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Cela vous réjouirait peut-être mais non, ce n'est pas encore l'heure.

(Rires dans l'assemblée).

Notre groupe s'associe pleinement à vos propos, Monsieur le Président. Je voudrais dire combien notre groupe a apprécié la liberté d'expression, toujours bien à propos. Tu as fait en sorte, Françoise, que ce Conseil communal soit un véritable lieu de débat et d'expression. Nous t'en remercions vraiment.

Nous avons toujours admiré ta modération pour exprimer les choses. Ton travail de terrain se ressent lorsque tu parles et c'est cela que nous devrions tous faire. Nous devons prendre exemple sur la manière dont tu t'es comportée pendant ces 2 années.

Nous voulons aussi t'applaudir et nous te remercions pour peut-être avoir appris à quelques-uns de nos nouveaux Conseillers une manière de se comporter, sur ces points importants au Conseil communal, qui nous tiennent tous à cœur.

Je suis un peu embêtée parce que je viens avec une question très pratique, désolée. Je n'aurais pas voulu terminer sur une note pareille, mais je voudrais deux petites choses, Monsieur le Président.

D'une part, qu'il est à peine un peu plus de 20 heures et notre Conseil est terminé.

Or, pour le Conseil communal du mois de décembre, il était près de 2 heures du matin. Ce déséquilibre est pour nous assez inacceptable. D'abord c'est ingérable: 8 heures d'affilée assis sur ces bancs, pour nous comme pour vous, que ce soit l'opposition ou la majorité, ce sont des séances qui sont bien trop longues.

Nous aurions évidemment préféré avoir, aujourd'hui, le débat avec l'expert qui était excellent. Même s'il était en lien bien sûr avec l'ordre du jour du Conseil communal conjoint, avec le Conseil du CPAS, nous aurions franchement pu porter le débat aujourd'hui et avoir le temps de poser nos questions et d'en faire finalement un vrai débat de fond.

La fois dernière, nous avons consacré 1 heure, mais nous aurions pu aller bien plus loin dans ce que nous pensions et dans les échanges. C'est clair que l'on s'est un peu retenu parce que l'on savait qu'il y avait le budget, le Conseil communal conjoint, qui ne s'est peut-être pas toujours aussi bien passé que nous l'aurions voulu.

Bref, notre groupe souhaite que l'on puisse mieux équilibrer l'ordre du jour des séances. Il n'y avait pas d'urgence à entendre un expert et nous aurions pu le faire lors de cette séance.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Ceci étant, Madame Tillieux, permettez-moi quand même de souligner que si nous avions pris l'initiative de fixer cela en janvier plutôt qu'en décembre, vous auriez pu vous émouvoir que nous ne respections pas le Code de la Démocratie locale en n'ayant pas tenu, courant de l'année 2014, une des réunions conjointes utiles.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Non, je ne dis pas cela. Je vous dis que l'expert qui est venu et qui était extrêmement intéressant, nous aurions pu l'accueillir aujourd'hui.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
C'était un ensemble.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je sens bien que c'était l'ensemble, mais je pense que si vous nous aviez posé la question: "Est-ce que l'on met en plus l'audition de l'expert et le débat?", nous aurions dit: "On comprend bien que c'est en lien avec l'ordre du jour, mais ce sera trop lourd et on le reporte en janvier.". C'est simplement une question de dialogue.

Je voulais vous poser une question plus précise. On entend pas mal de récriminations sur la réception des convocations à la consultation populaire.

Plusieurs ménages se sont exprimés à cet égard, où deux personnes de la famille reçoivent leur convocation, pas la troisième. Les cas me reviennent. Je ne vais pas dire qu'ils sont nombreux mais ils sont plusieurs en tout cas.

Je porte cette inquiétude chez vous. Est-ce qu'il y a eu plusieurs vagues d'envois et comment est-ce possible, puisque c'est à la même adresse et au même nom?

Donc c'est étrange.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Ce n'est pas classé par adresse. Mais Madame Barzin va vous répondre.

Mme l'Echevine A. Barzin:
Ce n'est pas classé par adresse mais je prends bonne note de votre commentaire. Je n'ai pas encore eu de retour par rapport à cela.

On va vérifier mais l'envoi se faisait sur plusieurs jours, donc ce n'est pas nécessairement anormal mais à vérifier.

Par contre, il est prévu que les personnes qui n'auraient pas reçu, pour une raison ou l'autre, de convocation, peuvent se présenter à la Maison des Citoyens, encore le jour de la consultation populaire, et le nécessaire sera fait pour que chaque personne intéressée puisse bien sûr participer au vote.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Simplement sur le dossier Caméo. On a eu l'occasion, Monsieur Gavroy, de discuter en Commission du bruit important. Vous vous êtes engagés – et on vous en remercie – à avoir un contact avec l'entrepreneur pour essayer peut-être de décaler un peu l'horaire des travaux.

Nous serons attentifs à ce dossier. Il en va de la quiétude des riverains. Nous vous remercions pour l'engagement que vous avez pris en Commission sur le sujet.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Je vous remercie pour les remerciements mais, pour rappel, l'article 99 c'est quand il y a une question à poser.

Mais ceci dit, on les prend pour ce que c'est.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Si la question était: "Encore combien de jours de gros travaux?", la réponse est deux semaines.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Monsieur Prévot?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Sur le Caméo, rassurez-nous Monsieur Gavroy: vous parlez qu'il n'y aurait rien d'alarmant à ce que les montants des avenants augmentent de 20 à 30%. Il n'en sera rien.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Où allez-vous chercher l'information que cela monte à 20 ou 30%?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Dans la presse d'aujourd'hui. "On est en-dessous des 10%, c'est tout à fait acceptable pour un travail de cette ampleur sur un vieux bâtiment. On mettrait même 20 à 30% d'avenants, ce ne serait pas une catastrophe.".

Rassurez-nous, il n'y aura pas de catastrophe à Namur?

M. l'Echevin A. Gavroy:
Il n'y aura pas de catastrophe à Namur. Je n'écris pas le journal.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur Gavroy.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Est-ce qu'il y a encore quelqu'un d'autre qui se sent inspiré pour une question ou est-ce que l'on peut considérer que la séance publique est levée?

Je remercie chacun et chacune, membres du public.

Excellente soirée.

Je déclare le huis clos.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 21h00.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

J-M. VAN BOL

Le Président,

M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Séance publique ***6***

Direction générale **8**
Cellule Conseil 8
1. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 8
Secrétariat général 8
2. Représentation: BEP – remplacement 8
3. Représentation: Maison de la Poésie et de la Langue française – remplacement 9
4. Groupe politique MR: exclusion d'un membre 10
5. Commissions communales: composition – modification 15

Département Cadre de Vie **19**
6. Règlement général de police: modification 19

Département des Voies Publiques **25**
Voirie 25
7. Quartier de La Plante et avenue de la Pairelle: mise en zone 30 – projet 25
8. Grognon, site "Confluence": mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et coordination technique des marchés – projet 26
9. Suarlée, vallon du Morivaux: construction d'un barrage – aquisition d'emprises 29
Equipement urbain 31
10. Carte communale de riverains: conditions de délivrance – modification 31
Domaine Public et Sécurité 33
11. Route Merveilleuse: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 33
12. Rue Pépin: création de deux emplacements pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 33
13. Naninne, rue de la Perche: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 34

Département des Affaires Civiles et Sociales **35**
Cohésion sociale 35
14. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: MB 2014 et désignations 35

Département de l'Education et des Loisirs **36**
Culture 36
15. Exposition Rops/Fabre: convention de partenariat 36
Jeunesse 38
16. Formations d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances: convention – dénonciation 38

Département de l'Aménagement Urbain **39**
17. Echange d'immeubles avec le patrimoine général: projet 39
18. Jambes, rue Wasseige: revitalisation urbaine – arrêté de subvention et convention- exécution 2014 39
Aménagement du territoire 40
19. CCATM: démissions 40
Régie foncière 41
20. Comptes 2013 41
21. Petits investissements: budget 2015 – procédure et financement 42
22. Bouge, rue G. Attout: vente d'une parcelle 44

Département des Ressources Humaines **44**
Personnel 44
23. Mise à disposition d'agents communaux: convention-type 44

Département de Gestion Financière **45**
24. Zone de Police: budget 2015 – 12ème provisoires 45
Budget et plan de gestion 45
25. MB n°2 : exercice 2014 – décision de la tutelle 45
Entités consolidées - fabriques d'églises 46
26. Fabrique d'église de Namur La Plante: MBO n°1 – avis 46

27. Fabriques d'église: budget 2015 ... 46
Recettes ordinaires ... 48
28. PARF: tarification 2015 – règlement-redevance ... 48
Caisse centrale ... 49
29. Vérification de caisse: procès-verbaux 2014 ... 49

Département des Bâtiments ... 49
Bureau d'études Bâtiments ... 49
30. Musée de Croix: restauration lot 2 – avenant 4 ... 49
31. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 46 ... 51
32. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 47 ... 54
33. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 48 ... 57

Points inscrits à la demande de conseillers ... 60

Questions orales posées par des conseillers (conformément au R.O.I. art. 99) ... 82

Huis clos ... 87

Direction générale ... 87
Juridique ... 87
35. Cas individuel: action en justice ... 87

Département de l'Education et des Loisirs ... 89
Enseignement ... 89
Fondamental ... 89
36. Désignations temporaires: ratification ... 89
37. Mise en disponibilité 1 ... 90
38. Mise en disponibilité 2 ... 91
39. Interruption de carrière 1 ... 92
40. Interruptions de carrière 2 ... 92
Academie des beaux-arts ... 93
41. Désignations temporaires: ratification ... 93
conservatoire ... 94
42. Désignations temporaires: ratification ... 94
43. Démission d'office ... 94

Département des Ressources Humaines ... 96
Personnel ... 96
44. SRI: nomination définitive 1 ... 96
45. SRI: nomination définitive 2 ... 96
46. SRI: évolution de carrière 1 ... 96
47. SRI: évolution de carrière 2 ... 97
48. Prolongations de stages ... 97
49. Nomination définitive 1 ... 97
50. Nomination définitive 2 ... 98
51. Allocation pour fonction supérieure ... 98
52. Activité en cumul ... 99
53. Mise à la retraite 1 ... 99
54. Mise à la retraite 2 ... 100
55. Pension de survie ... 100

Table des matières ... 102